

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi 29 JANVIER, à 20 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON,

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Emilie STELLA à Guérigonde HEYER, Eliane GOLLIOT à Slimane MOALLA, Fabienne BELLIN-WEILL à Isabelle SALOMÉ, Patrick MARQUET à Denis GUYARD, Charles RENARD à Laurence RENARD.

ABSENTES :

Magali DOUSSE est entrée en séance à 20h18 à l'examen de la délibération n°2024-003.
Caroline LIGNOUX

Le quorum fixé à 15 membres est atteint.

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

M. le MAIRE : « Nous débutons avec l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Je n'ai pas reçu de remarque ou de demande de modification. Est-ce que qu'il y a des questions ou des remarques ?

M. BESCO : « Je voterai le procès-verbal mais je n'ai pas bien entendu après les présentations et les explications que j'ai été amenées à faire sur les questions des travaux du gymnase Delaune, la réponse d'Anne DEUDON qui dirait : « Il y a des sujets qui sont en Commission logement et qui sont représentés en détail, ce qui n'est pas le cas des dossiers pour les travaux du gymnase Delaune, par exemple ». Je ne peux pas accepter cela. Soit on modifie cette phrase du procès-verbal et cela me va, sinon je ne peux pas laisser passer cela. Car, je le répète, dans chaque commission, je présente dans le détail les dossiers et je réponds à toutes les questions. J'avoue ne pas avoir entendu cette intervention lors de la séance mais l'interprétation que j'en fait à la lecture du procès-verbal c'est qu'Anne DEUDON dit qu'il y a des sujets qui sont en Commission logement et qui sont représentés en détail en Conseil Municipal et cela ne serait pas le cas pour les dossiers travaux. En effet, les dossiers sur les travaux comme ceux du gymnase sont présentés en Commission d'appel d'offres (CAO), cela ne passe pas en Conseil Municipal et j'en explique d'ailleurs les raisons dans mon intervention retranscrit dans le procès-verbal.

Les délibérations sont présentées en Commission logement pour pouvoir répondre à l'ensemble des questions et éventuellement les amender avant l'examen en Conseil Municipal pour le vote. Je rappelle que les décisions du Maire ne sont pas soumises au vote du Conseil Municipal. Les éléments présentés en CAO sont repris dans les décisions du Maire et ils ont été présentés évidemment en détail dans ces commissions. Je ne peux pas laisser dire qu'en CAO ou commission ad hoc ou lorsqu'on examine ces dossiers en Conseil Municipal, je ne vous les ai pas présentés en détail. »

M. LE MAIRE : « Pour éviter qu'il y ait une autre interprétation possible, je propose de modifier la phrase en indiquant : « il y a des sujets qui sont en commission logement et qui sont représentés en détail en Conseil Municipal ».

Mme DEUDON : « Oui tout à fait, il n'y avait pas d'agression de ma part et j'ai bien compris que si je voulais plus de détails, je devais m'adresser aux élus de mon groupe qui siègent en commission ».

M. BESCO : « Oui, ou vous venez en commission quand il y a un empêchement comme aujourd'hui pour la CAO parce qu'on a encore présenté des dossiers ».

Mme DEUDON : « C'est effectivement mal tombé aujourd'hui pour notre représentante mais on n'aurait pas pu de toute façon la remplacer au pied levé ».

M. LE MAIRE : « Je propose donc de modifier la phrase du procès-verbal comme je l'ai indiqué précédemment si cela convient à tout le monde. Nous passons au vote. »

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2024-001 - Désignation au sein du Conseil Municipal du correspondant « Incendie et Secours » de la commune »

M. LE MAIRE indique que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque Conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant Incendie et Secours. »

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022. Mi-décembre, seules 8 communes des Yvelines avaient procédé à cette désignation et nous avons été relancés fin décembre par l'UMY pour faire de même.

Aucun Maire-adjoint ou Conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile, il appartient au Conseil Municipal de désigner son correspondant « Incendie et Secours ».

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, il peut sous l'autorité de M. le Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'informations préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
- Il informe le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner le correspondant « Incendie et Secours » de la commune.

Pour information, conformément aux articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal appelé à faire cette désignation peut l'effectuer selon les modalités suivantes :

- Vote à bulletin secret
- Election à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- Et majorité relative au troisième tour

Il est précisé que conformément au même article L. 2121-21 le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

M. LE MAIRE : « Nous devons désigner un correspondant « Incendie et Secours » et nous proposons Denis VERGNIAULT pour être l'interlocuteur privilégié du SDIS. Est-ce qu'il y a d'autre candidat ? ».

Mme MALEM : « Pouvez-vous nous indiquer en quoi cela consiste ? Quelles sont les contraintes ? Nous souhaitons présenter Stéphane BOUCHARD ».

M. le MAIRE : « Le correspondant « Incendie et Secours » est le lien entre la commune et le SDIS. Vous avez la liste des actions possibles dans la note de synthèse. Il y a la participation à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde qui sont demandées par le SDIS. Je pense par exemple à l'été dernier, on a eu des demandes pour diffuser des informations pour prévenir les risques d'incendie en forêt. D'autres missions sont possibles sous l'autorité du Maire comme :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'informations préventives. Ces derniers temps nous n'avons pas eu de demande à ce sujet donc je n'ai pas d'exemple en tête.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. C'est par exemple quand il y a des plans de défense plus spécifiques qui sont mis en place, cela pourrait être le cas à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Le représentant participe avec le Maire ou en son absence aux réunions avec SDIS ou discute avec lui sur ces sujets. Dans ce cadre-là, il a la possibilité d'informer le Conseil Municipal sur ses actions lorsque cela est nécessaire. C'est la première fois que nous avons cette demande de désignation. Nous proposons Denis VERGNIAULT car étant déjà notre correspondant « Défense » cela se complète de par son expérience. Est-ce qu'il y a d'autre candidat ? »

M. BOUCHARD : « Je souhaite être candidat ».

M. LE MAIRE : « Oui. Cette désignation doit se faire à bulletin secret sauf si tout le monde est d'accord pour qu'elle s'effectue à main levée. Nous devons voter pour prendre cette décision. Est-ce que vous êtes tous d'accord pour voter à main levée ? Oui, à l'unanimité.

Nous procédons maintenant au vote pour la désignation du correspondant « Incendie et Secours ».

Stéphane BOUCHARD : 3 voix

Denis VERGNIAULT : 24 voix.

M. LE MAIRE : « Denis VERGNIAULT est désigné correspondant « Incendie et Secours » de la commune.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS visant à consolider le modèle français de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre, dite loi MATRAS, prévoyant la désignation d'un correspondant « Incendie et Secours » dans les conseils municipaux ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller municipal délégué aux questions de sécurité civile,

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « Incendie et Secours »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un correspondant « Incendie et Secours » au sein du Conseil Municipal de Magny-les-Hameaux,

Avant de procéder au vote pour effectuer cette désignation, Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Sont proposés :

Candidat liste majorité municipale « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » : Denis VERGNIAULT

Candidat liste « Magny Citoyens » : Stéphane BOUCHARD.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Obtiennent :

Denis VERGNIAULT : **24 voix**

Stéphane BOUCHARD : **3 voix**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Article 1^{er} et unique : DESIGNÉ M. Denis VERGNIAULT correspondant « Incendie et Secours » de la commune de Magny-les-Hameaux.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 31 janvier 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 31 janvier 2024

Certifiée exécutoire : 31 janvier 2024

2024-002 - Modification du tableau des effectifs

M. LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les recrutements en fonction des départs en retraite et des mutations.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte-tenu des recrutements envisagés il est proposé de :

- **Créer 1 poste d'agent social, à compter du 01/02/2024**
- **Supprimer 1 poste d'assistante maternelle, à compter du 01/02/2024**

Pour mémoire :

Catégorie	Ancien tableau	Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	3	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC
B	Rédacteur	10	TC
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	TC
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Adjoint administratif	9	TC
	Total filière administrative	39	
Filière technique			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Technicien	2	TC
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	13	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	8	TC
C	Adjoint technique	42	TC
	Total filière technique	74	
Filière sportive			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70%
	Total filière sportive	3	

Filière animation			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	4	TC
B	Animateur	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint d'animation	27	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	TNC (67,23%)
Total filière animation		46	
Filière Police Municipale			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
Total filière Police Municipale		4	
Filière médico-sociale			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfant classe exceptionnelle	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	3	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	5	TC
C	ATSEM principal 1 ^{re} classe	0	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	TC
Total filière médico-sociale		16	
Assistante maternelle		23	TC
TOTAL GENERAL		205	

M. LE MAIRE : « Il est proposé une modification du tableau des effectifs à la suite d'un départ en retraite et d'une stagiairisation. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

Mme DEUDON : « Est-ce que c'est pour faire le même travail à la fois pour l'assistante maternelle et l'agent social. »

M. LE MAIRE : « C'est de l'accueil en petite enfance plus sur du collectif, on est en train d'évoluer avec nos accueils supplémentaires de l'accueil en collectif suite à la création des 12 places supplémentaires en ponctuel, et là, c'est du renfort sur cette partie-là. Est-ce qu'il y a d'autre question ? Je vous propose de passer au vote. »

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, relatif à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs compte-tenu des recrutements en fonction des départs à la retraite et des mutations,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- Créer 1 poste d'agent social, à compter du 01/02/2024
- Supprimer 1 poste d'assistante maternelle, à compter du 01/02/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} et unique : DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois toutes filières confondues ainsi modifié :

Catégorie		Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	3	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{re} classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC
B	Rédacteur	10	TC
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	TC
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Adjoint administratif	9	TC
	Total filière administrative	39	
Filière technique			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Technicien	2	TC
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	13	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	TC
C	Adjoint technique	42	TC
	Total filière technique	74	
Filière sportive			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70%
	Total filière sportive	3	
Filière animation			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	4	TC
B	Animateur	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint d'animation	27	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	TNC (67,23%)
	Total filière animation	46	

Filière Police Municipale			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
Total filière Police Municipale		4	
Filière médico-sociale			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfants classe exceptionnelle	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	3	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	5	TC
C	ATSEM principal 1 ^{re} classe	0	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	TC
C	Agent social	1	TC
Total filière médico-sociale		17	
Assistante maternelle		22	TC
TOTAL GENERAL			205

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : : 31 janvier 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 31 janvier 2024

Certifiée exécutoire : 31 janvier 2024

Magali DOUSSE entre en séance à 20h18.

2024-003 - Avance sur subventions 2024 pour certaines associations et le CCAS

M. JACQUES indique qu'afin de permettre à certaines associations et établissements publics de continuer à fonctionner en attendant le vote du budget primitif 2024, il est proposé de leur verser une avance correspondant à trois douzièmes de leur subvention votée au budget primitif pour l'année 2023.

Il s'agit des associations et établissements publics suivants :

Association ou établissement	Montant voté au BP 2023	Avance de 3/12èmes
MJC	50 000 €	12 500 €
Association Musicale de la Mérantaise	26 500 €	6 625 €
CCAS	150 000 €	37 500 €

PROPOSITION

En attendant le vote du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil Municipal de verser des avances sur subventions 2024 aux associations et établissements publics suivants :

Association ou établissement	Montant voté au BP 2023	Avance de 3/12èmes
MJC	50 000 €	12 500 €
Association Musicale de la Mérantaise	26 500 €	6 625 €
CCAS	150 000 €	37 500 €

M. LE MAIRE : « Maintenant nous passons aux finances, avec d'abord les avances sur subventions 2024 pour certaines associations et le CCAS comme nous le faisons chaque année. »

M. Tristan JACQUES : « Avant que le budget primitif 2024 soit voté fin mars, l'idée c'est de faire une avance sur subventions pour ces 2 associations et le CCAS de la commune afin de leur permettre de bien fonctionner pendant ce premier trimestre, on repart sur le quart de la subvention qui leur avait été versé l'année précédente. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote. »

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aider financièrement certaines associations et établissements publics pour faire face à leurs dépenses sans attendre le vote du budget primitif 2024 de la commune,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 23 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1er: VOTE** des avances sur subventions 2024, correspondant à trois douzièmes des subventions votées au Budget primitif 2023, pour les associations et établissements publics suivants :

Association ou établissement	Montant voté au BP 2023	Avance de 3/12èmes
MJC	50 000 €	12 500 €
Association Musicale de la Mérantaise	26 500 €	6 625 €
CCAS	150 000 €	37 500 €

- **Article 2 : PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 31 janvier 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 31 janvier 2024

Certifiée exécutoire : 31 janvier 2024

VILLE DE MAGNY-LES-HAMEAUX



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conseil Municipal du 29 janvier 2023

Introduction

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité locale. Il traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire annuel est rythmé par de nombreuses décisions. Dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape obligatoire et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre », prévoit dorénavant que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif 2024 est prévu le 27 mars 2024.

Chapitre 1 Le contexte général du budget 2024

1. Le contexte national

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

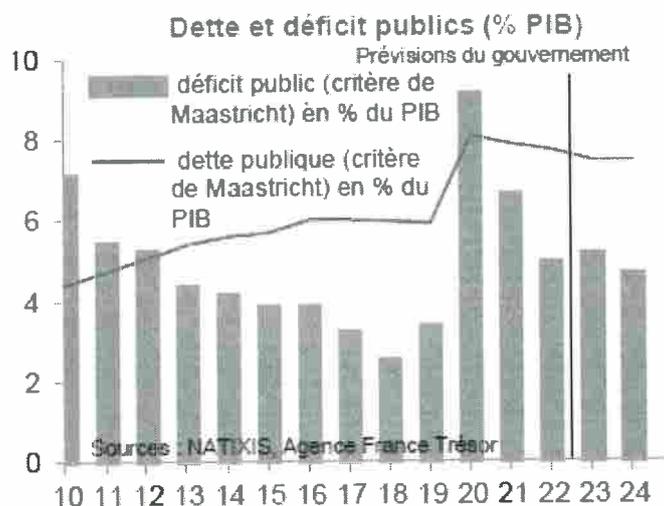
Sur la zone euro, après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2, après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devait se poursuivre au deuxième semestre 2023 pour atteindre +5% au T3, et +3,9% au T4, soit pour l'année 2023 : 5,8%.

En France, après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre 2023, sur fond de dynamisme du commerce extérieur.

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale s'était ainsi à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation.



Le rétablissement des finances publiques en France sera lent

D'après le Projet de Loi de finances 2024 (PLF 2024), présenté par le Gouvernement, le déficit et la dette publics s'établiront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. Cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé au niveau du budget de l'État.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon de 2027. A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales [*]	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi pour dégager 0,4 points de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations Publiques Locales (APUL¹) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La DGF 2024 s'est fixée à 27,1 milliards d'€. Elle est abondée de 220 millions (M) € en 2024, dont 190 Me concentrés sur les dotations de péréquation des communes.

¹ Les APUL comprennent les collectivités locales et les divers organismes d'administration locale : CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées...

Les principales mesures concernant les collectivités territoriales :

- **Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales**

Le PLF prévoit la modification des critères d'éligibilité à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Le PLF prévoit de prendre en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15% le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité de la fraction cible de la DSR.

- **Budget vert**

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'État.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

Un amendement prévoit de généraliser la démarche de budgétisation verte pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du Compte Administratif. Précisément, la mesure prévoit de « présenter les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique », selon un modèle et des modalités d'applications fixés par décret.

- **Ajustement des indicateurs financiers des collectivités**

Le PLF revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

- Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. Le PLF 2024 supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, il va pondérer la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO* va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

- **Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)**

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent les délais de délivrance. Pour réduire ces délais, l'État abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement.

- **Amortisseur tarifaire « électricité »**

Un amendement à la loi de Finances 2024 offre la possibilité de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité en 2024, la liste d'éligibilité ainsi que les conditions (part prise en charge par l'État et seuil de tarif) seront connues ultérieurement par voie réglementaire.

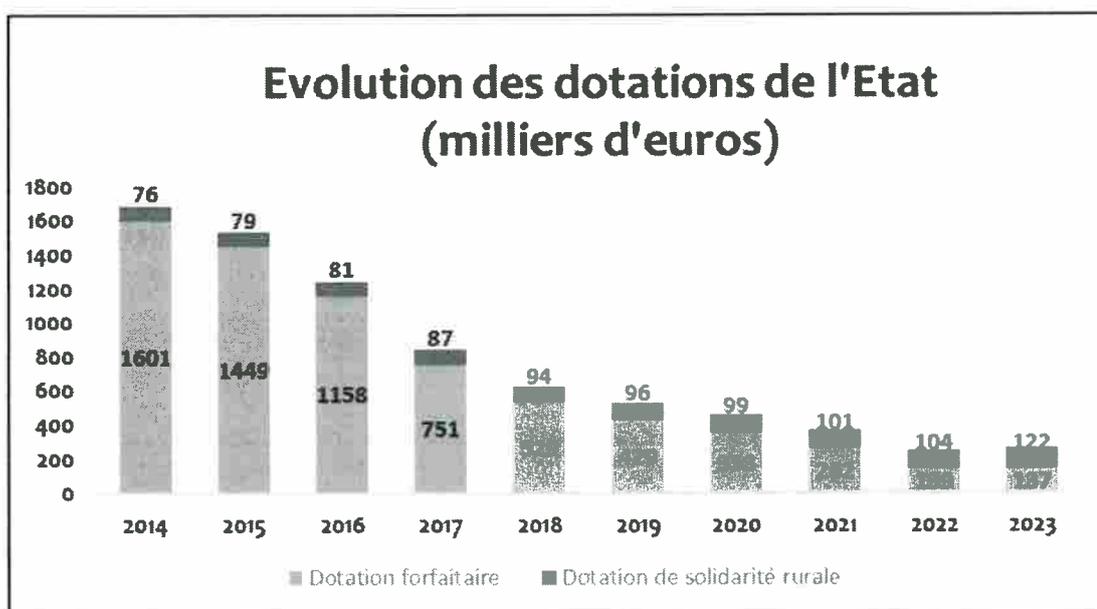
- **Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation**

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1^{er} janvier 2026.

Ce calendrier est repoussé de deux ans, afin de fiabiliser les bases d'impositions actuelles en amont de la campagne déclarative qui débutera donc en 2025 au lieu de 2023.

Evolution rétrospective de la situation financière

L'histogramme suivant indique le montant de la Dotation Globale (Dotation forfaitaire + dotation de solidarité rurale DSR) perçu par la commune de Magny les Hameaux et nous indique une baisse due à l'écrêtement qui a lieu tous les ans jusqu'à présent.



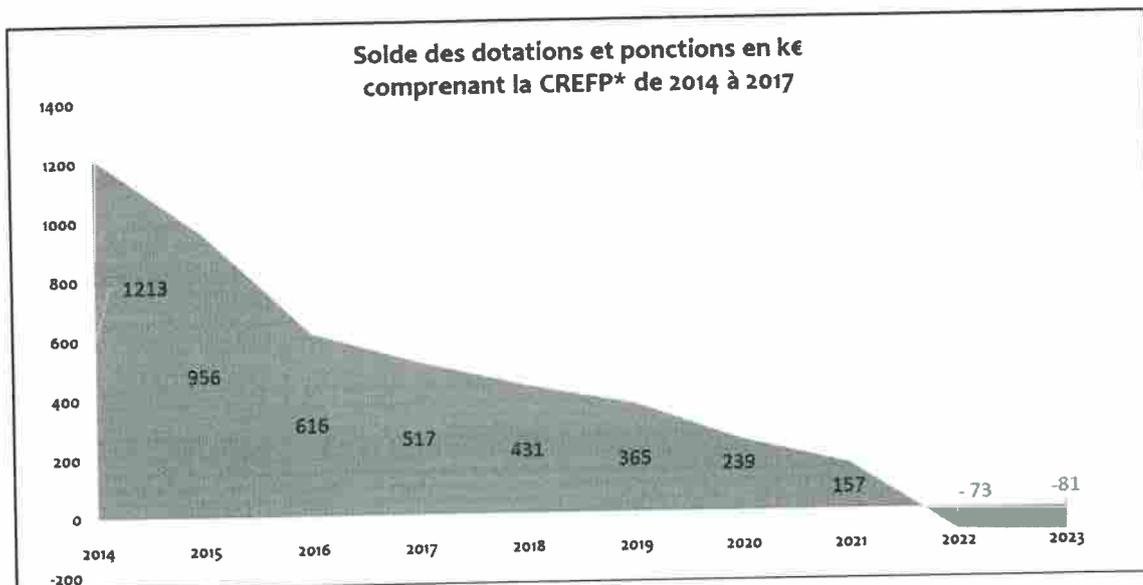
Péréquations horizontales du bloc communal :

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)** avait été conçu pour atteindre 2% des recettes fiscales, il a été plafonné à 1 Milliard depuis 2016. Depuis 2020, la Commune est contributeur au FPIC et cette contribution a doublé en 2021. L'éligibilité au prélèvement dépend ensuite du positionnement de SQY au regard du critère « potentiel financier agrégé ».

2020	2021	2022	2023	Prev 2024
37 737 €	75 395 €	181 857 €	207 496 €	230 k€

- **Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF).**

2020	2021	2022	2023	Prev 2024
176 406 €	131 138 €	134 206 €	133 085 €	176 k€



- **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024**

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

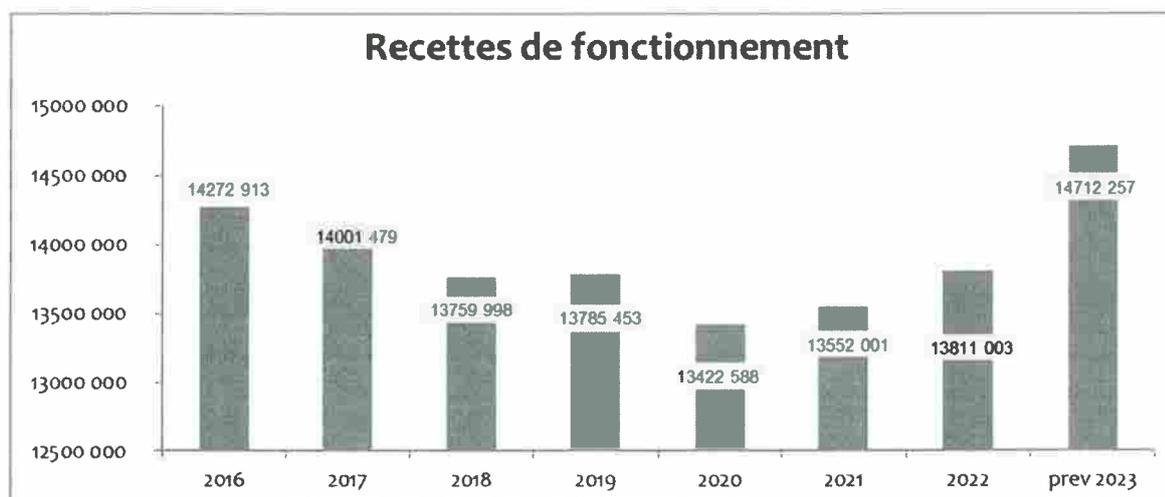
Ainsi la revalorisation des taxes foncières en 2024 devrait être de l'ordre de 3,9% (en 2023, elle avait été de 7,1%).

Toutefois, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

Chapitre 2 La situation financière de la commune

1 Les recettes réelles de fonctionnement

En 2023, les recettes de fonctionnement sont en hausse par rapport aux années précédentes. Les produits perçus auprès des usagers sont similaires à ceux perçus en 2022 (1,3 M), mais n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant COVID (1,4 M).



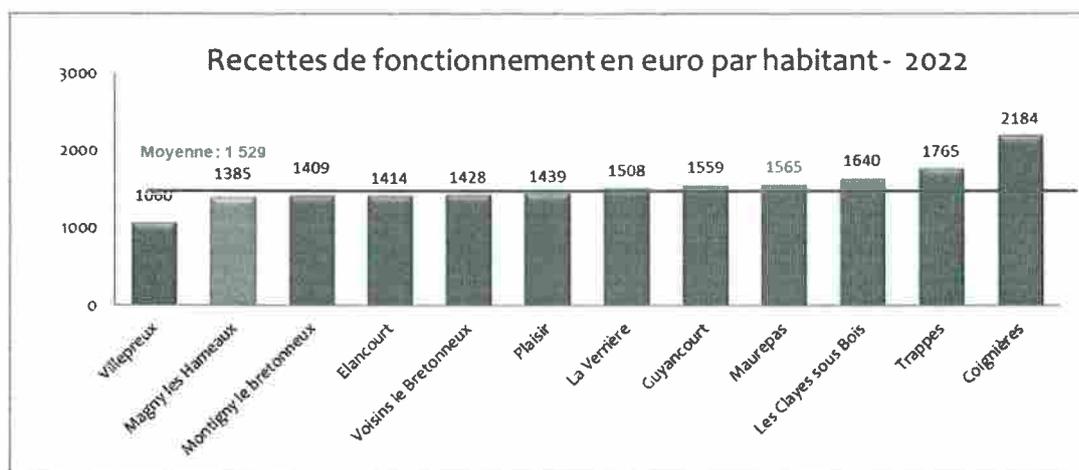
Les postes significatifs à relever concernent la fiscalité locale, ainsi que les dotations et participations, dont la plus emblématique est la participation de la CAF (+ 0,4 M par rapport à l'estimation).

Les droits de mutation ont fortement chuté comme nous pouvions nous y attendre : nous avons atteint le niveau le plus bas depuis les 6 dernières années (0,32 M).

Les taxes perçues sur la consommation d'électricité sont en hausse (0,2 M, alors que les dernières années, les recettes étaient plutôt de l'ordre de 0,15 M)

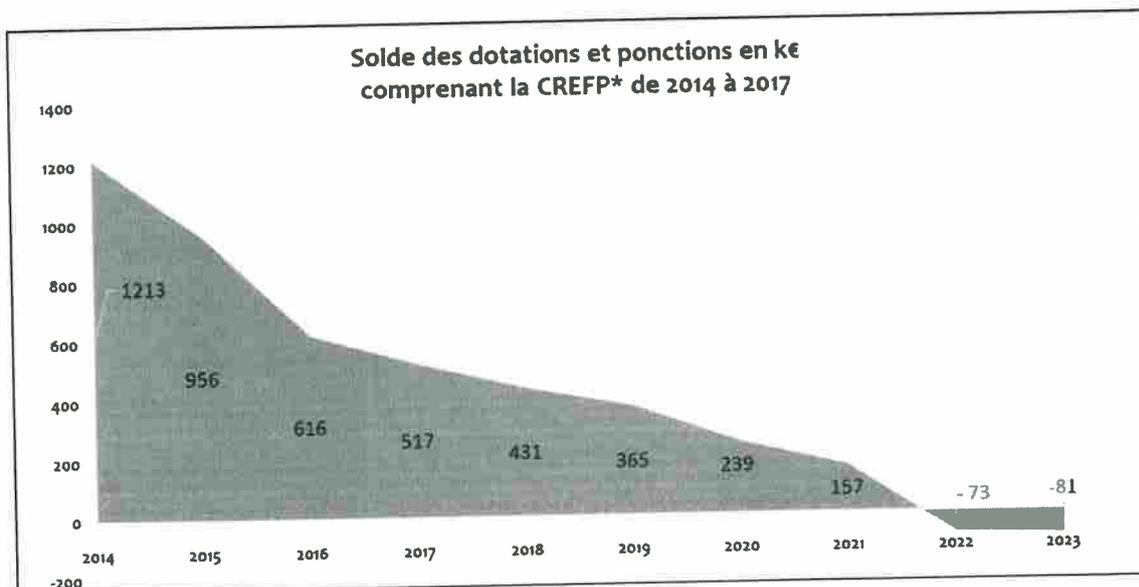
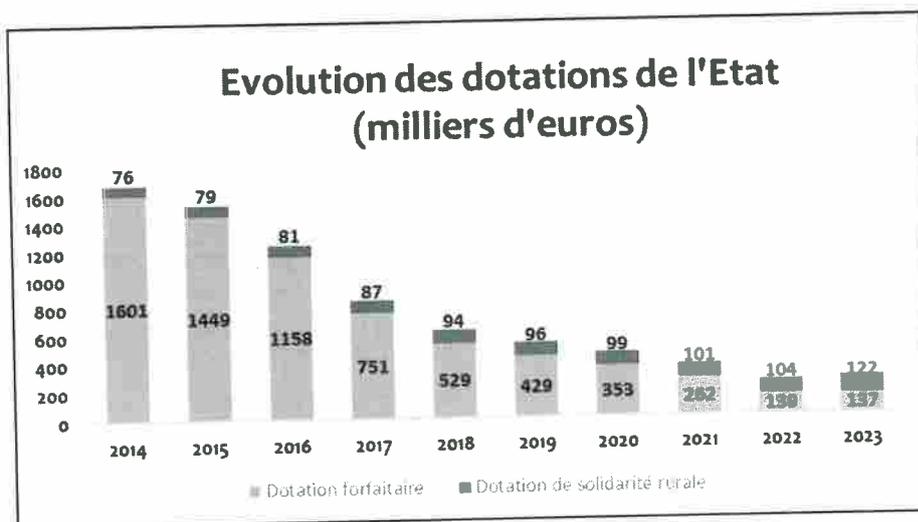
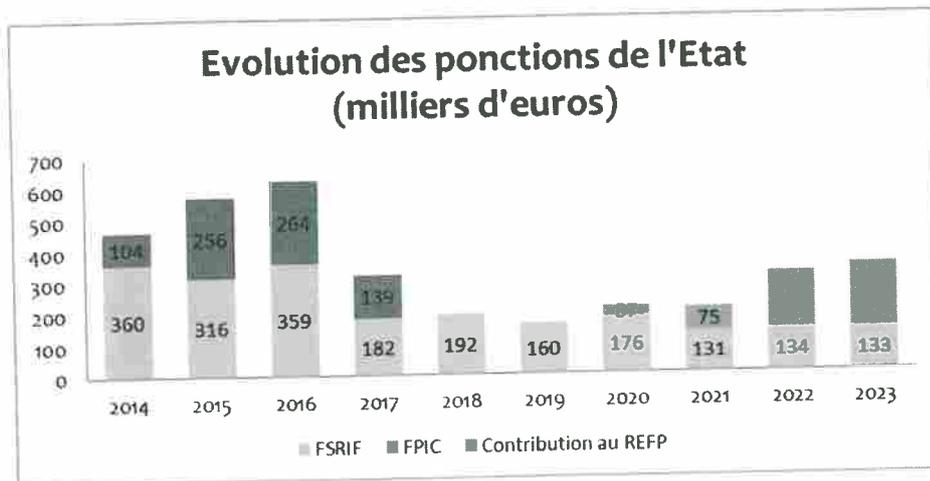
Des recettes par habitant dans la moyenne des communes de SQY

D'après les comptes individuels 2022 des communes publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les recettes réelles de fonctionnement par habitant de la commune de Magny-les-Hameaux se situent en dessous de la moyenne des douze communes de SQY :



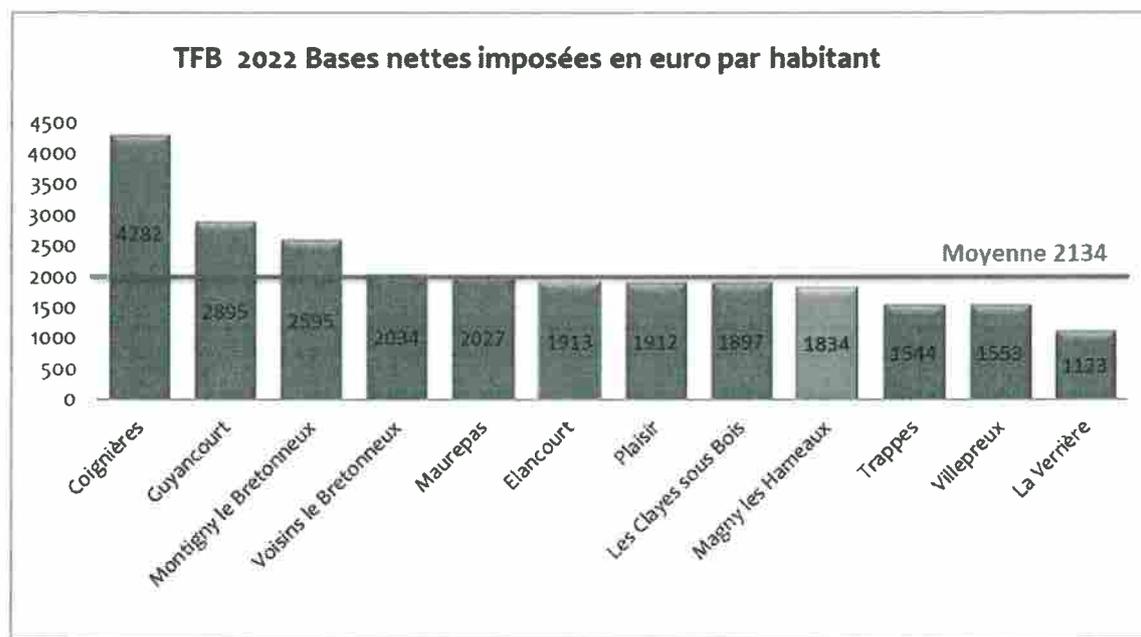
Des concours de l'Etat toujours en baisse

Entre 2014 et 2023, le désengagement de l'Etat s'est traduit pour la commune de Magny-les-Hameaux par une diminution des concours nets qu'elle a reçus.



Les bases fiscales par habitant dans la moyenne haute des communes de SQY

Magny-les-Hameaux dispose de bases fiscales par habitant pour la taxe sur le foncier bâti qui se situent dans la moyenne basse de celles des douze communes de l'agglomération. Ces bases fiscales sont déterminées par les services de l'Etat en prenant en compte notamment l'environnement, la qualité du bâti, le confort des logements.

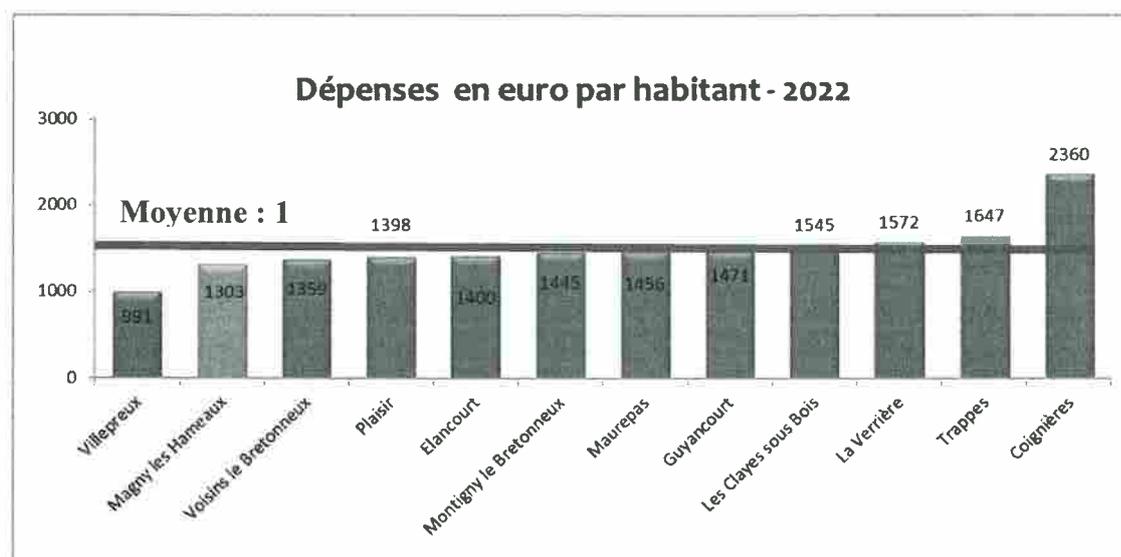


2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Des dépenses dans la moyenne des communes de la communauté d'agglomération

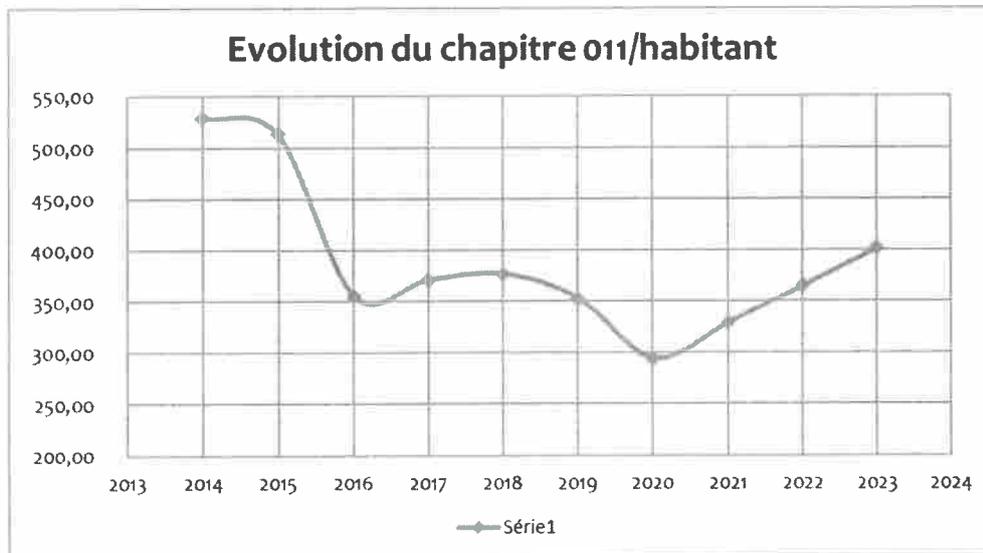
- Dépenses réelles de fonctionnement

De même que pour les recettes, les dépenses réelles de fonctionnement 2022 de la commune de Magny-les-Hameaux sont en-deçà de la moyenne de celles des communes de SQY.



Pour mémoire les charges du chapitre 011 regroupent les charges à caractère général, c'est-à-dire l'essentiel des charges de fonctionnement de la commune ; il convient de mentionner que figure dans ce chapitre :

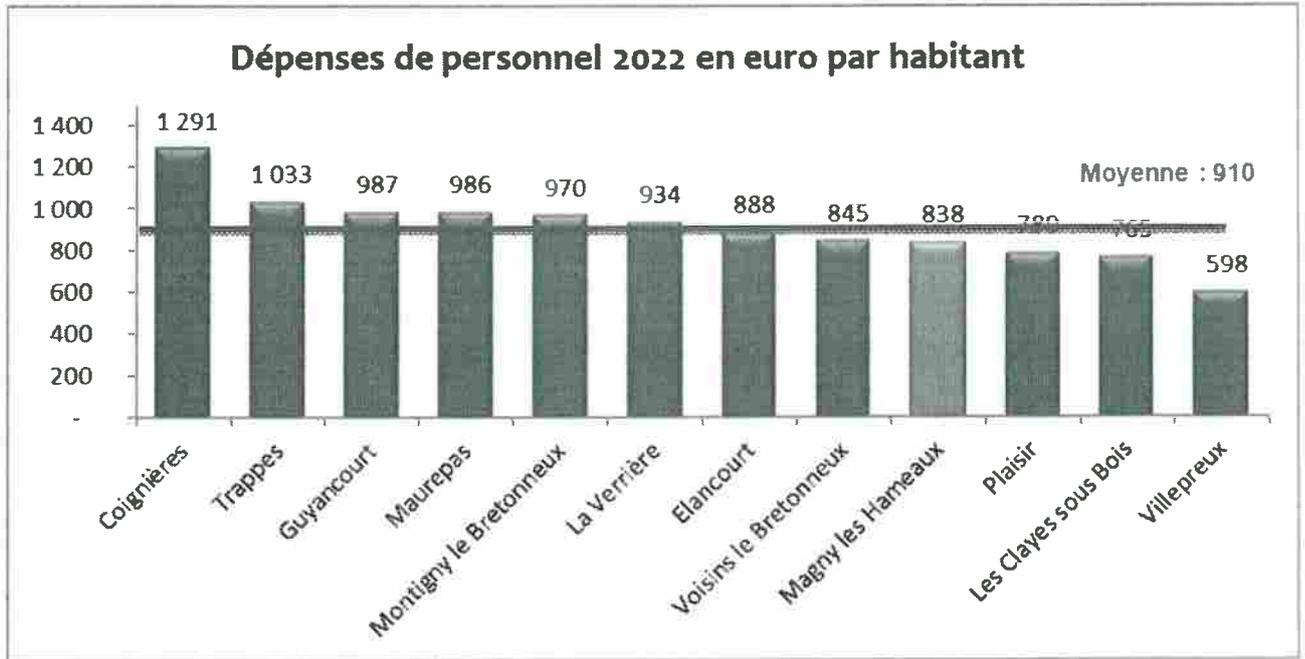
- Fluides (eau, électricité, téléphone, carburants...);
- Achats et fournitures ;
- Contrat de prestation de service ainsi que de maintenance ;
- Fournitures et travaux d'entretien des bâtiments ;
- Impôts et taxes payés par la commune ;
- Primes d'assurances ;
- Frais d'affranchissement, frais de communication...



La baisse de 2020 est principalement due à l'impact des confinements en raison de la COVID19, ayant conduit la Commune à annuler et/ou ajourner de nombreuses actions. En 2021 les recettes réelles ayant augmenté, les dépenses ont également augmenté. En 2022 les dépenses sont supérieures à 2019 mais c'est principalement dû à l'augmentation des prix de l'énergie, qui se poursuit en 2023. Le poste énergie a entraîné des dépenses significatives en 2023 sur le chapitre 011. Pareillement, on note une hausse significative du coût des transports, dont l'impact est principalement lié au coût des transports scolaires pour lesquels la Commune perçoit des recettes par le STIF. Par ailleurs, en 2023, il a été décidé de demander aux usagers du service de transports scolaires une participation financière.

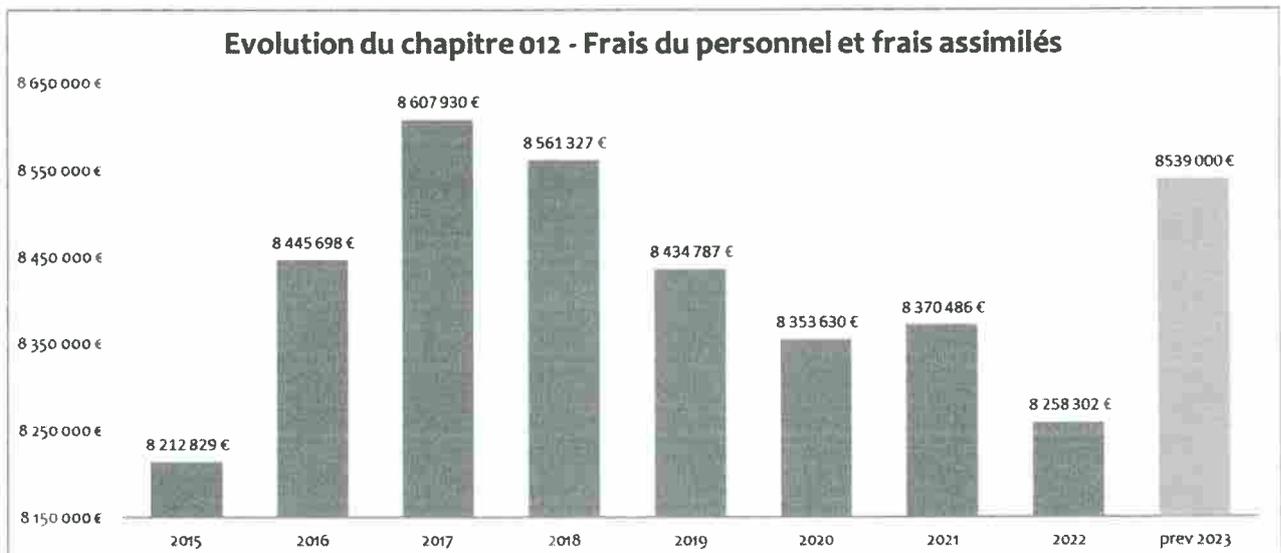
- Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont dans la moyenne par habitant des communes de la communauté d'agglomération de 2022 (source DGCL), pour lesquelles la Commune de Magny-les-Hameaux est dans la moyenne basse.



Dépenses de personnel réalisées au 31/12/2023

En 2023, la masse salariale a augmenté en raison de plusieurs facteurs : le gouvernement a décidé de plusieurs mesures salariales pour les salaires les plus bas (jusqu'à 9 points d'indice au 1^{er} juillet 2023), en raison du contexte d'inflation. L'ensemble des agents a bénéficié à compter du 1^{er} juillet de + 1,5 point d'indice. Le SMIC a fait l'objet de 2 réévaluations (au 1^{er} janvier et au 1^{er} mai). La participation employeur aux titres des transports en commun a été fixée à 75 %, la GIPA a été reconduite en 2023. Enfin, certains recrutements de cadres ayant été initiés en fin d'année 2022, ont vu leur effet en année pleine, sur 2023.



3. L'épargne

L'épargne nette est l'indicateur qui permet d'apprécier la capacité d'une collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.

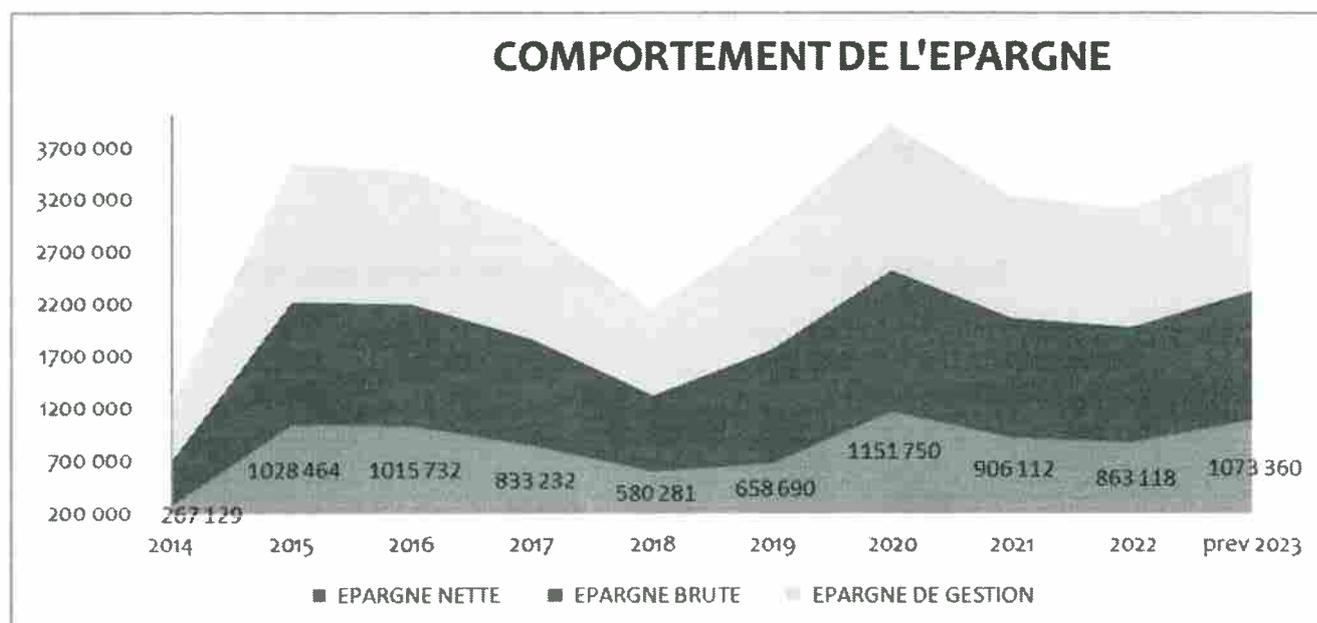
Il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement à laquelle on retranche également l'annuité de la dette (intérêts et capital de la dette).

L'épargne nette augmentée des subventions d'investissement reçues (dont le fonds de concours provenant de l'intercommunalité), du FCTVA et des taxes d'urbanisme permet de financer les dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt.

Sur la période 2014-2022, l'épargne nette de la commune de Magny-les-Hameaux s'est dégradée principalement en raison du désengagement de l'Etat.

Le choix difficile mais nécessaire d'ajuster les taux de fiscalité directe locale en 2015, en 2022 et en 2023 a permis de retrouver un niveau d'épargne qui permet de créer un autofinancement indispensable aux investissements à réaliser sur la commune même s'il est impacté du fait des baisses des dotations, des péréquations et des travaux d'investissement mis en œuvre par la commune de Magny les Hameaux.

Toutefois, nous remarquons que l'épargne reste faible du fait d'une augmentation des dépenses malgré de nouvelles recettes.



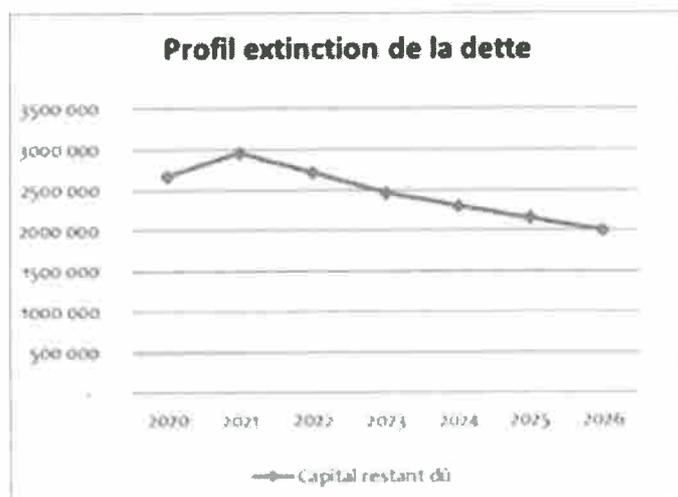
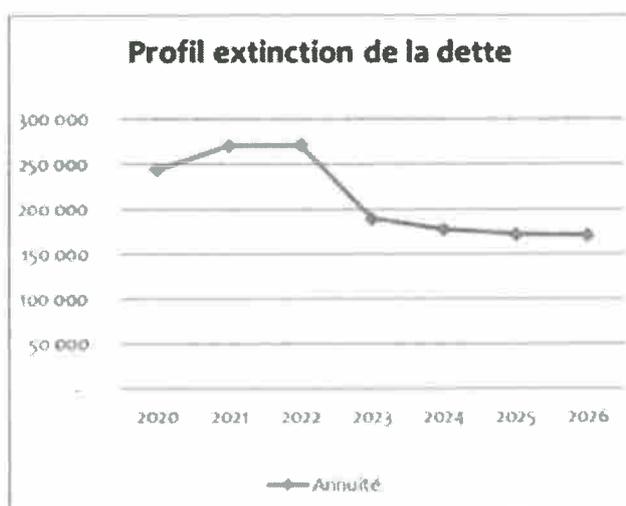
4 La dette

Au 31/12/2023, l'encours de dette de la commune est de 2 470 307 euros, composé de six emprunts souscrits auprès de deux prêteurs. Au 1er janvier 2024, il ne restera plus que 5 emprunts en cours.

Un emprunt de 500 000 € au taux de 0,56% a été souscrit en 2020 pour financer les investissements dont l'usage se répartira sur les 20 prochaines années.

L'ensemble de l'encours de dette de la commune se situe dans la catégorie 1A de la « charte Gissler », c'est-à-dire celle des emprunts présentant les risques les plus faibles.

La commune a beaucoup autofinancé ses travaux d'investissements depuis 2012. Il est à noter que le niveau d'endettement de la commune reste faible et que la capacité de désendettement est inférieure à 3 ans.



En effet, la solvabilité de la commune se mesure principalement, par rapport au ratio de la capacité de désendettement de la commune qui se mesure en nombre d'année, qui représente le nombre d'années nécessaire pour rembourser entièrement sa dette si elle y affectait toute son épargne brute.

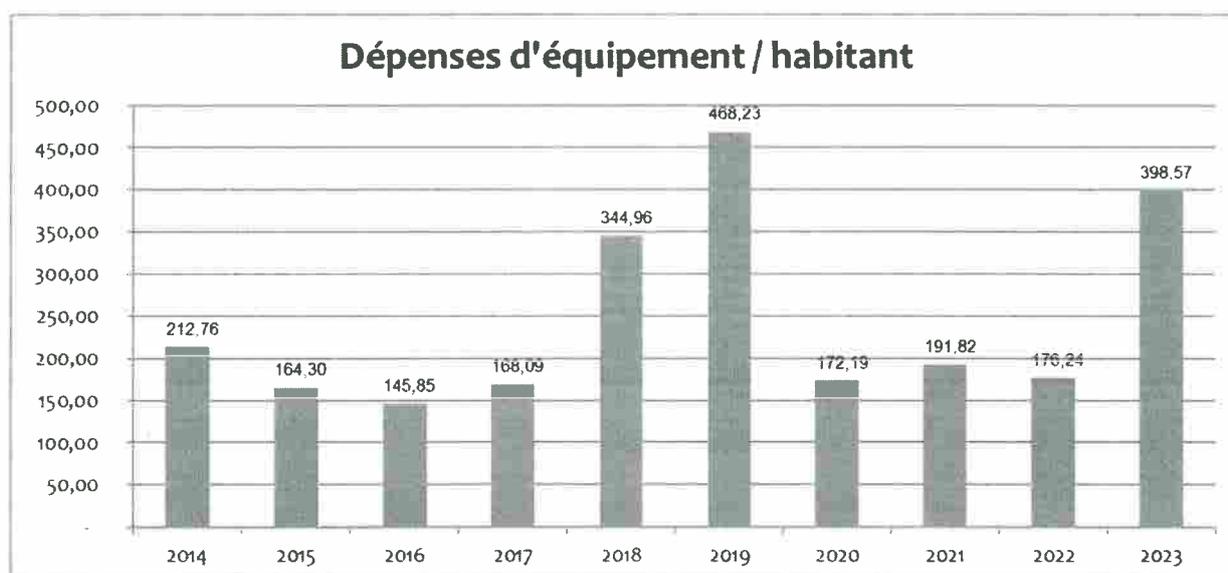
Pour 2023 le ratio est de 2.066, le seuil critique étant 12 ans.

	2020	2021	2022	2023
Annuité	244 404	270 950	271 670	189 292
Intérêts	30 395	29 983	27 182	22 674
Capital	214 009	240 967	244 488	166 618
Capital restant dû	2 669 772	2 955 763	2 714 796	2 470 308
capacité de desendettement en année	2,903	2,597	2,451	2,066

5 L'investissement

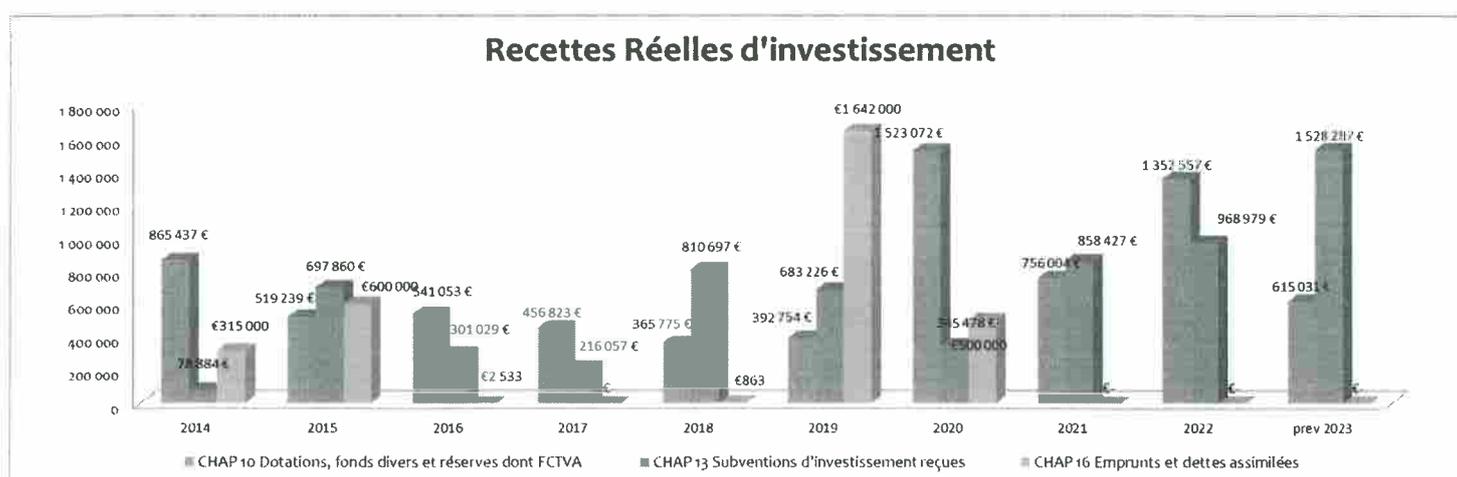
Sur l'exercice 2023, la commune a budgété un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 3 554 620,08 € pour autofinancer ses travaux.

L'exercice 2023 a permis de poursuivre les travaux de restructuration énergétique du gymnase Delaune, ainsi que le projet « ma cour passe au vert », cette fois sur l'école André Gide, les travaux de réfection de l'Hôtel de Ville, les travaux d'adaptation de la crèche familiale en vue de permettre l'accueil de nouveaux enfants, ainsi que des travaux de rénovation des vestiaires au stade Anquetil, de reprise de la couche de roulement au skate-park. Parmi les travaux de voirie, on peut citer ceux d'enfouissement des réseaux à Romainville.



Pour financer ses investissements, la collectivité perçoit :

- Du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Des subventions d'investissement ;
- L'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement ;
- Des taxes d'urbanisme ;
- Les dotations aux amortissements ;
- Et éventuellement de l'emprunt.



Chapitre 3 Les hypothèses de construction du budget 2024

1 La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

La fiscalité

- La fiscalité directe locale

La loi de finances pour 2023 confirme que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour les taxes foncières sera calculée sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) ce qui porterait celle-ci à +3,9 %.

Concernant la taxe d'habitation, aucune revalorisation ne sera appliquée pour 2024 sur les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la taxe d'habitation pour les locaux affectés à l'habitation principale.

Rappel : la loi de finances 2021 a prévu une réduction de -50% de la valeur locative des établissements industriels, une compensation de la mesure via un prélèvement sur recettes de l'Etat a été mis en place en 2020. La compensation (perte de bases N x taux appliqués en 2020) prendra en compte la dynamique des bases fiscales des installations existantes en 01/01/2024 et des nouvelles entreprises sur le territoire. La diminution des bases fiscales affaiblit le pouvoir de taux des collectivités. En 2021 les bases fiscales ont diminué de 9% par rapport à 2020. En 2023 la commune a reçu une allocation de 697 717 euros.

A long terme quel avenir pour cette nouvelle compensation sur ces recettes ? Potentielle nouvelle variable d'ajustement ?

En 2022, deux leviers d'optimisation de recettes ont été votés et ont été actionnés dès 2023 : la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de même que la limitation de l'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves pendant deux ans.

En 2023, un relèvement des taux avait été voté, ce qui a permis de réactionner une dynamique salubre sur l'épargne.

Compte tenu du contexte, il convient de s'interroger si le levier fiscal ne devrait pas à nouveau être actionné.

- Le pacte financier avec SQY

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité entre SQY et ses communes membres, Magny-les-Hameaux recevra en 2023 une attribution de compensation de 2 028 362 € identique aux années antérieures. Mais, malgré notre demande de mise en œuvre d'une intention (d'ici la fin du précédent mandat) de correction à la hausse des attributions de compensation pour certaines communes suivantes dont Magny-les-Hameaux (+139 110 €), celle-ci n'a jamais été suivie d'effet.

- Les droits de mutation

Le montant des droits de mutation revenant à la commune sera évalué sur la base des recettes moyennes encaissées au cours des derniers exercices, hormis sur les 2 dernières années qui ont été très exceptionnelles.

- La taxe sur les consommations finales d'électricité

Le produit attendu en 2024 sera estimé sur la moyenne des dernières années, en considérant que le montant perçu en 2023 en hausse, n'est pas significatif.

- **Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**

Le FNGIR, qui permet pour chaque commune considérée 'perdante' d'être compensée au titre des conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale sur la taxe professionnelle, sera budgété à hauteur de 303 145 € (similaire aux dernières années).

Les dotations et participations

- **Les dotations de l'Etat :**

- La dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire) : nous partons sur une estimation prudente qui prévoirait une légère baisse par rapport aux dernières années.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles. Les critères potentiels financiers par habitant et par hectare, longueur de voirie et nombre d'élèves font que Magny les Hameaux la perçoit. Toutefois, compte tenu des changements prévus dans la LDF, nous serons sur une estimation en baisse.
- La dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) restant stable et n'étant pas minorée un prévisionnel identique à 2023 est prévu soit 147 000 €.

- **Les participations de la CAF**

En 2023, la commune a continué de percevoir un solde de l'aide complémentaire de la CAF, liée à l'épidémie de COVID en raison de la fermeture des structures petite enfance. Par ailleurs les recettes 2023 incluent des soldes n-2. Aussi la participation de la CAF sur l'année 2024, dans le cadre du CTG, ne sera pas reconduite au réalisé 2023.

Pour 2024, les activités subventionnées par la CAF seront intégrées sur la base des montants réellement perçus au titre de 2023 corrigés de l'évolution des niveaux d'activité des services.

- **Aucune participation de SQY pour le fonctionnement de l'Estaminet n'est prévue.**

Les produits des services

En 2023, le niveau de produits des services d'avant les confinements (1,4 M) n'a pas été retrouvé et s'avère stable avec celui de 2022 : 1,3 M. On observe une baisse de fréquentation de certains services, lié à un changement de comportement post-épidémie.

Par prudence, il n'est pas envisagé des recettes équivalentes à celles perçues en 2019.

Les produits des services s'ajusteront pour la plupart automatiquement aux taux d'effort des familles et sont revalorisés tous les ans, à compter du 1^{er} septembre en prenant en compte l'évolution du coût.

Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante sont essentiellement constitués des locations des logements communaux (qui suivront l'évolution de l'indice de révision des loyers) et des équipements communaux.

Les atténuations de charges

Les recettes prévisionnelles 2022 concernant les remboursements de frais de personnel (pour maladie, invalidité, accident de travail, etc...) par l'assurance « risques statutaires » seront ajustées compte tenu du nombre d'agents concernés. En 2023, il est intervenu un changement de périmètre dans le cadre du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire (qui avait fortement augmenté). On a donc observé sur 2023 une baisse des recettes, mais corrélée avec une baisse des charges.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

Cette année encore, l'orientation du chapitre 011 prendra en compte :

- Le résultat du travail des services sur la définition des prestations et des mises en concurrence,
- La poursuite de recherche d'économies dans le fonctionnement,
- La révision de prix des marchés à renégocier,
- **Mais aussi de la flambée du prix de l'électricité même compte tenu de l'amortisseur électricité, du gaz, de certaines matières premières (restauration collective, papier) et de services (assurances en hausse significative, transports collectifs...). A cela s'ajoutent les nouvelles charges de fonctionnement liées à la Maison de l'Environnement. Le chapitre 011 devrait donc être en nette hausse par rapport aux dernières années.**

Dans la mesure où cela sera possible une prévision budgétaire au minimum à iso a été demandée aux services gestionnaires, et toutes les demandes d'augmentation doivent être motivées.

Les frais de personnel

Il est envisagé une nouvelle hausse de ce poste, compte tenu des mesures annoncées par le Gouvernement.

- + 5 points d'indice pour l'ensemble des agents à compter de janvier 2024
- Hausse des cotisations patronales (CNRACL passe de 30,65% à 31,65 %)
- Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024
- Révision des règles de promotion interne.

Par ailleurs, la Collectivité a décidé de mettre en place sur 2024, la prime pouvoir d'achat.

Avec un montant prévisionnel de l'ordre de 8,8 M €, la masse salariale 2024 tient compte des augmentations à intervenir, notamment :

- de l'augmentation du point d'indice sur une année complète (intervenue en juillet 2023) et des coups de pouce 2023 sur les bas salaires,
- de l'effet glissement vieillesse technicité (en général de l'ordre de +0,8%) atténuée en partie par un effet Noria sur les nouveaux recrutements,
- de nouveaux recrutements qui doivent intervenir sur l'année 2024 et qui n'ont pas été pourvus en fin d'année 2023 (mise en place des titres sécurisés, ouverture d'une nouvelle structure d'accueil petite enfance).

Les atténuations de produits

- **Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)**

La dépense pour Magny-les-Hameaux sera budgétée au montant estimé de 176 000 € par prudence, n'ayant pas encore été notifié, l'inconnue étant la péréquation.

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)**

Compte tenu de l'étalement sur 5 ans du rattrapage subi par l'Agglomération, qui avait bénéficié jusqu'en 2018 d'un mécanisme dérogatoire, on espère que la participation communale ne sera plus revue à la hausse : 75 395€ en 2021, 181 857 € en 2022, 207 496 € en 2023. Toutefois, il convient d'être prudent et de prévoir une éventuelle hausse.

Autres charges de gestion courante

La recherche d'économies n'impacte bien entendu pas les subventions versées aux associations (enveloppe prévisionnelle similaire aux dernières années, sauf pour l'association du personnel communal, dont une partie des attributions a désormais été confiée au CNAS), le montant versé au CCAS sera reconduit.

Comme tous les ans, les Maires Adjointes délégués rencontrent l'ensemble des associations qui ont déposé une demande de subvention, en vue d'étudier leur besoin de fonctionnement. Si un projet ou un événement particulier est projeté sur l'année en cours, une subvention exceptionnelle peut être accordée, toujours à hauteur des besoins des demandeurs.

Le montant de l'enveloppe sera donc maintenu au cas où des demandes de subvention interviendraient après l'échéance de vote du budget 2024.

La contribution au Parc Naturel Régional sera réévaluée par rapport au nombre d'habitants.

Les autres postes de ce chapitre seront reconduits dans la limite des sommes budgétées en 2023.

Les charges financières

L'encours de la dette au 01/01/2024 est de 2 303 653,16 €. Le montant des intérêts des 5 emprunts s'élève à 27 426,67 € ainsi qu'une réserve de 3 000€ pour pallier éventuellement la révision des taux pour le dernier emprunt à taux révisable et des intérêts courus non échus (ICNE). Le remboursement du capital est de 149 824,88 €.

2 La section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

En 2024, les recettes d'investissement seront constituées :

- de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement
- des recettes des taxes d'urbanisme
- du FCTVA calculé sur la base de 16,404 % des dépenses d'équipement TTC éligibles réalisées en 2022
- du produit de la vente des matériels réformés
- les dotations aux amortissements
- de subventions d'investissement dont notamment :
 - les fonds de concours de SQY (pacte financier et fiscal de solidarité 2023-2026 qui ne prévoit plus de montant annuel, mais qui devrait intervenir en fonction des opérations menées par la Commune, et fonds de concours de soutien à la construction réhabilitation des équipements culturels, socioculturels ou sportifs des communes d'un montant de 441 377 € qui est affecté à la réhabilitation du gymnase Delaune)
 - Des subventions qui seront demandées à l'Etat, DSIL et notamment le Fonds vert,
 - Du Parc Naturel Régional,
 - Enfin, la Commune bénéficie du Plan départemental d'amorce à la Rénovation urbaine, afin de financer la réhabilitation du gymnase Auguste Delaune.

Le recours à l'emprunt n'est pas exclu, compte tenu du faible niveau d'endettement de la Commune et des projets structurants à venir.

2.2 Les dépenses d'investissement

Pour la réalisation de celles-ci, il est impératif de tenir compte de nos capacités à investir, de planifier nos interventions sur plusieurs années et de maîtriser nos engagements sur toute la durée du mandat.

Les dépenses d'investissement s'entendent :

- du remboursement du capital de la dette correspondant au profil d'amortissement des emprunts existants au 01/01/2023, soit 166 654,69 € ;
- des dépenses d'équipement y compris les restes à réaliser 2023.

Les dépenses comprendront notamment :

- La finalisation de la réhabilitation du gymnase Auguste Delaune dont les travaux ont démarré en 2022
- La poursuite de la végétalisation des cours d'école, dans le cadre du projet « Ma cour passe et vert »
- Une nouvelle campagne de changement d'éclairage en led dans les bâtiments communaux
- Des travaux de voiries et d'entretien du patrimoine communal
- La poursuite d'études dont les réseaux de chaleur et la restructuration partielle du CLSH Henri Dès en EAJE
- Le lancement des études sur la restructuration énergétique du groupe scolaire Corot-Samain
- Et comme chaque année le renouvellement du mobilier, de matériels et logiciels informatiques, en fonction des nécessités.

Annexe : Etat annuel des indemnités des élus municipaux perçues en 2023

NOM et Prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		
	Indemnités de fonction perçues montant brut)	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjours,....)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
BELLIN Fabienne	588,9		
BESCO Raymond	7509,6		
BOUCHARD Stéphane	356,72		
BOUCHET BRIGITTE	588,9		
BOUTIER Arnaud	7509,6		
DEUDON Anne	588,9		
DOUSSE Magali	7509,6		
DRAPRON Roberto	7509,6		
DULAC Frederique	7509,6		
FARGIER Jean Luc	157,5		
GOLLIOT Eliane	588,9		
GROBON Yolande	588,9		
GUILLARD ChrysteLe	588,9		
GUYARD Denis	4633,26		
HEYER GUERIGONDE	588,9		
HOUILLON Bertrand	25560,72		
JACQUES Tristan	7509,6		
LABRAG SALEM	588,9		
LARGESSE Nicolas	588,9		
LIGNOUX Caroline	588,9		
MALEM Thérèse	588,9		
MARQUET Patrick	588,9		
MOALLA SLIMANE	4633,26		
RENARD Charles	588,9		
RENARD Laurence	7509,6		
SALOME Isabelle	588,9		
STELLA Emilie	7509,6		
STRIOLO MARIE PIERRE	264,66		
TANCEREL Jean	7509,6		
VERGNIAULT Denis	588,9		

Référence : Article L. 2123-24-1-1 du CGCT

Mention RGPD :

L'état annuel relatif au versement des indemnités des élus est un traitement de données personnelles géré par la Commune de Magny-les-Hameaux en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à la commune pour répondre à une obligation légale. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, ou de les faire rectifier. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande par hoteldeville@magny-les-hameaux.fr. Si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

M. JACQUES effectue la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024 ci-dessous.

M. LE MAIRE : « Merci Tristan JACQUES pour cette présentation, j'en profite pour remercier les services qui ont travaillé sur les propositions présentées dans le rapport d'orientations budgétaires, et qui vont ensuite travailler sur le budget 2024 avec nous, en fonction des débats qui auront lieu ce soir. Qui souhaite prendre la parole ? »

Mme MALEM : « Est-ce que vous souhaitez que l'on pose une question au fur et à mesure, afin que vous répondiez ? »

M. LE MAIRE : « Oui, c'est plus simple. »

Mme MALEM : « Merci Tristan JACQUES pour cette présentation, nous avons déjà posé des questions lors de la commission Finances. Concernant la Dotation pour les Titres Sécurisés (DTS), vous ne savez pas le montant qui sera accordé à la commune de Magny-les-Hameaux, on sait que l'enveloppe de l'état est de 100 millions d'euros en 2024 sauf erreur de ma part, mais pour avoir une aide est-ce qu'il y a un dossier à monter ? »

M. LE MAIRE : « Les 100 millions d'euros ne sont pas uniquement pour la commune de Magny-les-Hameaux. Il n'y a pas de dossier à monter, c'est en fonction du nombre de titres délivrés et c'est en N+1. C'est-à-dire qu'en fonction du nombre de titres que l'on aura délivré en 2024, on aura en 2025 la dotation correspondante. On a des paliers à passer. Nous sommes objectifés, par exemple si des gens travaillent dans le milieu de la santé, cela peut un peu faire penser à du travail à l'acte. C'est pour ça qu'aujourd'hui en effet on ne peut pas savoir, car cela va dépendre de ce qu'on va faire. Il faut en effet, j'entends Raymond le dire, que les personnes viennent, qu'elles soient à l'heure aux rendez-vous pour que cela se passe très bien. Il faut qu'elles aient rempli l'ensemble des éléments bien en amont, pour que cela dure le moins longtemps possible, afin que nous puissions honorer l'ensemble des rendez-vous chaque jour. »

Mme MALEM : « Vous allez proposer des rendez-vous ? »

M. LE MAIRE : « Les rendez-vous peuvent être pris maintenant sur le site internet de la ville. Ce sont les rendez-vous en ligne. À savoir qu'au préalable il faut remplir l'ensemble de son dossier en ligne. Concernant les personnes qui rencontrent des difficultés à le faire, il est possible de voir avec le Centre social, ou à l'hôtel de ville pour pouvoir les accompagner le mieux possible. Il faut que les photos soient mises à jour. »

Mme MALEM : « Est-ce que c'est ouvert aux habitants d'autres communes ? »

M. LE MAIRE : « De partout, et cela également je le répète, car il y a un certain nombre de messages de communes alentour que je ne citerai pas, qui ayant entendu que Magny-les-Hameaux ouvrait ce nouveau service, ont commencé directement à dire à nos habitants qu'ils aillent à Magny. Certes, c'est plus court pour les gens mais ils n'ont pas le droit de leur indiquer cela. Nous ici, on accueille évidemment tout le monde, parce que c'est notre rôle, mais comme doivent le faire également toutes autres communes. »

Mme MALEM : « Est-ce que tout est prêt pour recevoir les personnes ? »

M. LE MAIRE : « Oui bien sûr, des phases de tests ont commencé depuis le 8 décembre 2023, afin de vérifier que l'on y parvienne, le temps aussi que la mise en place des demandes de rendez-vous en ligne soit opérationnelle. C'est prêt, et c'est également annoncé dans le Magny Mag qui est déjà distribué ou en cours de distribution. »

Mme MALEM : « Vous avez utilisé des agents déjà présents ? Pas besoin de personnel supplémentaire ? ».

M. LE MAIRE : « Pour le moment non, mais la montée en puissance de ce service va certainement nécessiter de l'embauche. »

Mme MALEM : « En voyant votre document, il nous manque un comparatif, sauf erreur de ma part mais je ne pense pas que nous l'avons eu, de la dette de Magny-les-Hameaux par rapport aux autres communes de l'agglomération. Comment peut-on se situer par rapport à l'ensemble des communes ? »

M. JACQUES : « Honnêtement, je ne l'ai pas mais il y a des seuils maximaux d'endettement. C'est 12 années. Il faudrait que cela ne dépasse pas 12 années de résultats pour rembourser la dette. Sachant que pour Magny-les-Hameaux, nous sommes à un seuil de 2 ans pour rembourser notre dette, c'est très faible. Je n'ai pas ce comparatif, ce sera pour une prochaine fois mais c'est dommage que vous ne l'ayez pas demandé à la commission des Finances, on l'aurait préparé spécialement pour vous aujourd'hui. Nous sommes une des communes les moins endettées, sauf peut-être Coignières car ils ont des résultats incroyables, ils ont un foncier commercial et industriel hallucinant, je pense qu'ils n'ont pas de dette. Une commune normalement constituée à des dettes et nous, nous avons une dette très faible, c'est dérisoire. Je pense que cela sera un de nos leviers pour continuer à investir. »

Mme MALEM : « Quelles seront les prochains investissements à venir pour lesquels vous allez utiliser l'épargne ? »

M. JACQUES : « L'épargne est toujours utilisée en continu. Tous les ans nous mettons 1 million d'euros de côté sur notre fonctionnement, pour investir sur les équipements, le gymnase, la rénovation énergétique de l'hôtel de ville par exemple. J'ai évoqué un certain nombre d'investissements dans le cadre de subventions, mais les subventions ne couvrent jamais l'ensemble des dépenses des équipements. Il n'y a pas de fléchage particulier, on finance de l'investissement avec de la dette, des subventions et nos fonds propres. »

Mme DEUDON : « Par rapport au budget vert ou au Fonds vert, il s'agit de la même chose ? »

M. JACQUES : « Non, le fonds vert c'est vraiment un fonds de l'État qui est dédié uniquement à accompagner les collectivités territoriales à investir dans la rénovation énergétique des bâtiments principalement comme par exemple pour la rénovation d'une école. Le budget vert c'est une annexe du budget des collectivités territoriales créée par l'État. Cependant, il n'y a pas encore de décret pour nous expliciter cette annexe au budget. Son objectif est de mettre en avant l'ensemble des investissements « verts » que l'on fait au quotidien. Je pense qu'un jour cela aura un impact sur notre Dotation globale de fonctionnement, mais cela ne changera pas grand-chose, car elle ne diminuera pas et n'augmentera pas également. Je suppose que l'idée derrière doit être de pouvoir financer les communes vertueuses qui fournissent des efforts d'investissements dans le verdissement de leur commune ou pas. »

Mme DEUDON : « Je comprends donc, vous attendez le décret pour la mettre en place et les explications qui vont avec ? »

M. JACQUES : « Effectivement, nous n'avons aucune information. C'était juste une présentation pour schématiser et comparer les communes entre elles. Sachant que nous dépensons une grande partie de notre budget depuis des années dans la rénovation thermique de nos bâtiments. Il est cependant dommage que tous nos bâtiments soient pratiquement déjà tous rénovés. »

Mme DEUDON : « Je rebondi sur la comparaison avec Coignières qui est assez atypique, et qui tire vers le haut alors que Magny-les-Hameaux est dans la moyenne par rapport aux autres communes qui sont en-dessous. Je trouve que la démonstration est assez inégale. Pour qu'une démonstration soit valable, il est important d'enlever les points atypiques, particuliers. »

M. JACQUES : « Oui, mais il faudrait enlever aussi Villepreux et les Clayes-sous-Bois. Si nous regardons par exemple les dépenses de personnel en euros par habitant, nous sommes à 838 et Guyancourt à 987, l'écart n'est pas important. Ce ne sont pas des statistiques précises, l'idée est de donner des axes de grandeur. Cela n'a pas de sens si on compare avec Coignières qui a plus d'habitants et beaucoup de services, ou avec Villepreux qui a beaucoup d'habitants et peu de services. Il y a des choses qui ne sont pas comparables, je suis d'accord mais il faut qu'il y ait des axes de comparaisons, c'est imposé dans le cahier des charges et donc on le fait. »

M. TANCEREL : « Comme je l'évoque souvent les moyennes cachent des disparités, serait-il possible d'avoir recours aussi aux valeurs médianes ? »

M. JACQUES : « C'est noté pour la prochaine fois. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions par rapport au débat ? »

Mme MALEM : « On se posait la question, quelle est la projection financière pour la Maison de l'environnement ? Puisqu'apparemment même si cela a été une bonne affaire au départ, elle ne l'est pas forcément dans le temps. C'est une charge énorme. Quel est le coût annuel de la dépense de la Maison de l'environnement ? »

M. JACQUES : « C'est l'avenant qui va suivre juste après notre débat, en termes de maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation, nous sommes aux alentours de 47 000€. »

Mme MALEM : « Oui pour le chauffage mais pour le personnel ? »

M. JACQUES : « L'avenir de cet équipement n'est pas défini. À l'heure actuelle, le fonctionnement de cette salle reste le même que celui au préalable. C'est à dire qu'on continue à l'utiliser pour les spectacles associatifs ou municipaux. Nous allons lancer une concertation avec les habitants qui sont intéressés, pour réfléchir à l'avenir de cette salle. Pour l'instant nous n'avons pas encore prévu d'augmentation du budget permettant de faire autre chose de cette salle-là. »

Mme DEUDON : « Quand on a repris la Maison de l'environnement, je me souviens dans les documents c'était indiqué qu'il y avait un effectif de 3/5 personnes pour faire tourner cet équipement. Est-ce que ce sera la même chose qui sera à prévoir sur le budget de la commune ? »

M. JACQUES : « Pas du tout, les 3/5 personnes dont vous parlez sont les personnes à l'origine du projet quand cet équipement avait vocation à être une Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable. Il a été abandonné par l'agglomération en 2015. Cela fait bientôt 10 ans, depuis il n'y a personne. Cela ne coûtera pas plus cher en termes de personnel. La seule chose qui a changé c'est le chauffage et l'entretien du bâtiment. »

M. LE MAIRE : « Je vais me permettre de compléter sur la question de la Maison l'environnement. Avant 2015, il y avait à l'intérieur de cet équipement un certain nombre de services organisés par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Notamment, sur un certain nombre d'espaces du bâtiment, l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC). Dans les 5 ETP qui sont signalés, il y avait les agents de l'ALEC puisque de mémoire il y avait un gardien et une personne en responsabilité de l'équipement. Lorsque je dis en responsabilité de l'équipement, c'est la responsabilité de l'ensemble de la programmation de la Maison l'environnement. À partir de 2015, l'agglomération n'a plus rien fait dedans. Au fil des années, on y a constitué une programmation à la fois avec le service Culturel et à la fois avec beaucoup d'associations de la commune, qui est le programme culturel que vous avez aujourd'hui. Nous sommes en janvier, la programmation culturelle est en cours jusqu'à juin prochain. Un certain nombre d'activités et spectacles ont lieu dans cette Maison l'environnement. Par exemple, cette semaine, il y avait un spectacle pour les tout-petits qui a eu beaucoup de succès.

Et à la fin de cette saison, on va avoir la quasi-totalité des spectacles des écoles et des associations, qui vont avoir lieu dans cette Maison de l'environnement. Cet espace est correctement occupé et rempli. Depuis septembre vous avez dans les locaux qui étaient auparavant utilisés par l'ALEC, un fablab qui est une antenne de l'association HATLAB qui regroupe 3 autres fablabs dont SQYLab à Trappes ou Izylab à Vélizy. Le fablab de Magny-les-Hameaux s'appelle MAGLab et il utilise un certain nombre d'espaces de ce bâtiment, notamment l'ensemble de la salle au fond. Aujourd'hui, évidemment l'objectif est de continuer ce que nous avons déjà entrepris, en termes de programmation, d'activités diverses qui sont dans cet équipement. L'important aujourd'hui, c'est de regarder l'avenir à plus long terme comme on l'a déjà dit au moment de la délibération portant sur la rétrocession de cet équipement. Maintenant, nous devons engager un travail avec les habitants qui le souhaitent sur le projet concernant l'ensemble de l'espace et pas uniquement le bâtiment, c'est-à-dire l'ensemble du terrain sur lequel il y a la Maison de l'environnement. C'est un projet important parce qu'il est complètement structurant au cœur de notre commune. C'est une belle fabrique citoyenne que l'on peut faire, autour de ce projet-là. C'est donc cela que l'on va engager. En attendant évidemment on va continuer les actions qui sont faites classiquement depuis 2015 dans cette espace. »

Mme DEUDON : « Il n'y a pas de projet de destruction ? »

M. LE MAIRE : « Par rapport à un éventuel projet de destruction, aujourd'hui il y a dans l'acte de vente l'obligation du maintien d'un espace en service public de 600 m². Il est l'équivalent de la salle de la Maison de l'environnement, cela veut dire que pour le reste de l'espace, concernant son avenir, il va falloir regarder avec les habitants. L'objectif n'est pas de se dire on a récupéré une salle et on va faire tout ce qui est déjà fait ailleurs comme les tiers-lieux qui sont créés à tire-larigot mais trop souvent sans avoir de sens et de pertinence. Nous avons une vraie opportunité, il faut qu'on puisse tout regarder ensemble. Il faut sortir des sentiers battus, beaucoup de choses ont été dites. Il y a beaucoup d'espace pourquoi ne pas regarder dans le domaine du développement économique par exemple. Toutes les portes doivent être ouvertes à ce sujet-là. »

M. JACQUES : « On ne s'interdit rien ». »

Mme DEUDON : « Sur la fin du document page 33, vous évoquez des sujets à venir en lien avec la nécessité éventuelle de refaire un emprunt. Juste après, il y a toute une liste que vous avez présentée de projets de travaux prévus l'année prochaine, mais est-ce-que les projets structurants évoqués sont ceux-ci ou s'en est d'autre encore ? »

M. JACQUES : « Pour avoir recours à un emprunt, soit on a recours à un emprunt bancaire classique, donc là il y a la possibilité de tout emprunter dès lors que c'est de l'investissement qui rentre dans les recettes de l'investissement. Soit on emprunte pour des choses particulières notamment grâce à la Caisse des dépôts qui a des financements avantageux pour des travaux structurants comme notamment le réseau de chaleur, la rénovation énergétique de bâtiment. Il n'y a pas de lien dans ce document, il est simplement indiqué. Il sera probablement plus opportun à l'avenir d'emprunter quand il y aura un grand projet d'investissement structurant plutôt que d'emprunter sur des petits équipements sur lesquelles on aura des taux qui seront moins attractif que sur des projets structurants. Mais on ne s'interdit rien sur la manière d'emprunter à la date d'aujourd'hui. »

Mme DEUDON : « Cela veut dire, si on temporise pour l'emprunt que le levier que vous avez décidé d'actionner c'est la fiscalité ? »

M. JACQUES : « Pas forcément, parce que comme je vous l'ai indiqué on emprunte dans notre budget d'investissement en recettes, et via l'autofinancement et les subventions. On a eu beaucoup de subventions pour Corot/Samain qui ont permis d'équilibrer le budget de manière assez stable. Je ne vous dis pas qu'on n'augmentera pas les impôts, dans le cadre du budget on verra comment on arrive à équilibrer le budget mais en tous cas il n'y a pas de lien entre l'augmentation d'impôt et l'investissement. »

M. LE MAIRE : « Par rapport aux emprunts, on le voit d'ailleurs dans un des tableaux qui est à la page 15 du document, on a eu recours ces dernières années à quelques emprunts. En fonction de certains projets, on fait un emprunt. C'était le cas pour la plaine de Chevincourt en 2019 et 2020 qui était le dernier emprunt. Depuis on n'en a pas fait. Ce qui nous permet un désendettement assez fort, même s'il est déjà assez faible et c'est ce qui nous donne un certain nombre de possibilités, notamment si on ne parvient pas à avoir un certain nombre de financements. Nous sommes plutôt sains en termes d'endettement. »

Mme DEUDON : « Quand vous en saurez plus sur le budget, est-ce que vous pourrez nous en informer et nous indiquer si la fiscalité va augmenter ou s'il faut aller vers des emprunts ? Cette année pas mal de personnes ont souffert de la hausse de la fiscalité, si j'ai bien compris pour des raisons indépendantes de la commune mais qui sont liées à la revalorisation des bases locatives décidée par le parlement. Si vous rajoutez des augmentations cela va finir par étrangler tous ceux qui sont concernés. »

M. JACQUES : « Nous sommes tous habitants de la commune. Pensez bien que nous sommes tous concernés par ce point-là, si on pouvait faire autrement on le ferait. Nous sommes dans la construction budgétaire. L'hypothèse que l'on a sur cette diapositive, on l'a depuis quelques jours. Le service finances commence à remonter dans le budget et on va le consolider. Évidemment, s'il y a d'autres solutions on les trouvera. Encore une fois il n'y a pas de lien entre l'emprunt et l'investissement. »

Mme DEUDON : « En revanche c'est quand même vous qui décidez s'il y a une augmentation de la fiscalité ? »

M. JACQUES : « C'est nous, ensemble, la décision est prise lors du vote du Conseil Municipal. Sachant que l'année dernière nous avons voté l'augmentation. »

Mme DEUDON : « Peut-être que cette année afin de laisser respirer les habitants il ne faut pas l'augmenter ? »

M. JACQUES : « Encore une fois rien est acté. Si on arrive à faire autrement on le fera. Si on augmente les impôts ce n'est pas par plaisir. »

M. LE MAIRE : « Pour aller dans le sens de ce que dit Tristan, on le voit aussi par rapport aux dépenses de fonctionnement les années précédentes. Nous sommes aujourd'hui à un équivalent de 2018 en dépense par habitant de fonctionnement malgré ces 2 dernières années avec toutes les augmentations de charges que l'on a pu connaître. Cela veut dire qu'on a quand même des dépenses de fonctionnement qui sont plutôt maîtrisés, mais pour lesquels il nous a fallu avoir recours à une évolution des taux. Sinon nous serions en déficit et contrairement à l'État, nous n'en avons pas la possibilité, car notre budget ne peut pas être en déficit, il faut qu'il soit équilibré. Sachant que les marges de manœuvre qui sont laissées par l'État aux communes, il n'y en a plus qu'une. C'est par la taxe foncière, c'est le seul levier possible que l'on construise ou pas, que l'on fasse du développement économique, cela ne change quasiment rien aux évolutions de budget. Pour d'autres collectivités, je pense notamment à l'ensemble des départements, ils n'ont plus de levier, sauf les droits de mutation en fiscalité. Lorsque l'on voit l'état des lieux sur les droits de mutation aujourd'hui, l'action sociale qui est de la compétence des départements, ils ont des difficultés en 2024. Par rapport à l'ensemble des évolutions de charges que l'on peut avoir, on regarde tous les leviers, on regarde toutes les dépenses les unes après les autres. Ce qui nous permet de maîtriser le budget. On regarde les charges en personnel. Je vous rappelle que le personnel c'est le service public qui est donné aux habitants. On fait le choix de prendre la responsabilité d'avoir ce service public, c'est à dire que l'on a le personnel en interne. Je trouve que c'est important pour garder cette responsabilité et accompagner les habitants d'avoir un personnel formé. On regarde chaque sou, chaque embauche. Si on observe l'évolution sur plusieurs années malgré l'augmentation du point d'indice, nous sommes à un niveau semblable à celui de 2018.

On voit que nous sommes dans une commune qui essaie de stabiliser l'ensemble de ses dépenses. J'en profite pour remercier l'ensemble des services parce qu'il y a une recherche systématique de subvention et de financement et cela porte ses fruits. On a en moyenne sur les investissements 50% de financement extérieur, c'est beau et ce n'est pas partout pareil, évidemment on travaille tous en responsabilité. C'est déjà la discussion que nous avons eu l'année dernière et qui a été bénéfique. Je pense que nous avons tous compris la situation dans laquelle on était. Cette année on va regarder en fonction de l'ensemble des résultats, mais surtout des interrogations que l'on va avoir au moment même où on votera le budget.

Pour prendre 2 exemples sur les recettes, les droits de mutation on ne va pas espérer beaucoup cette année, car lorsque on passe de 700 000€ à 300 000€, c'est difficile. Les financements de la CAF ont été exceptionnels cette année. Les 400 000€ qui ont été ajoutés cette année, si nous ne les avons pas l'année prochaine, on voit déjà le manque à gagner que l'on aura. Il faudra réussir à trouver tout ça, puisque le résultat qu'on a eu cette année provient finalement notamment des 400 000€ que l'on a eu de la CAF et de l'autofinancement. Si on ne les a pas l'année prochaine, cela fait 400 000€ en moins en matière de recettes pour l'année prochaine. C'est un manque à gagner, cela fait 400 000€ en moins et donc en possibilité d'investissement et d'autofinancement l'année suivante. C'est un jeu d'équilibriste. On a bien entendu votre interrogation sur l'évolution de la fiscalité. »

Mme DEUDON : « Merci pour la réponse. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je vous donne rendez-vous le 27 mars pour le vote du budget, auparavant il y aura la commission Finances de toute façon. Je propose de prendre acte que nous avons eu le débat d'orientations budgétaire 2024 sur le rapport qui nous a été présenté par Tristan.»

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2024, joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 23 janvier 2024,

CONSIDÉRANT le débat d'orientations budgétaires de ce jour et les éléments de la préparation budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**.

- **Article unique : PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les orientations à retenir pour le budget 2024.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 31 janvier 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 31 janvier 2024

Certifiée exécutoire : 31 janvier 2024

2024-005 - Autorisation donnée à M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien, renouvellement et intéressement

M. BESCO rappelle que le Marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies » N° 2023-006-BAT a été notifié le 4 juillet 2023 à la société ENGIE Solutions Business Line Territoires et Services Publics (BL TSP).

Fin 2023, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) a cédé la Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable (MESDD) située 6 rue Haroun Tazieff, à la commune de Magny-les-Hameaux.

Cet avenant concerne 2 aspects :

- mise au point des conditions P1, et
- ajout de la Maison de l'environnement des sciences et du développement durable (MESDD),

1 / Mise au point des conditions P1 :

Ce premier article corrige une incohérence du CCAP.

Les prix P1 de la DPGF sont en date de valeur mai 2023 (date de remise de l'offre).

La mise au point a pour but de définir les indices de référence à cette date.

Cette modification est sans incidence financière et ne vient pas modifier la DPGF, elle permet seulement de clarifier la formule de révision et donc la facturation.

2/ Ajout de la Maison de l'environnement des sciences et du développement durable

Le marché actuel « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies », ne prend pas en compte les équipements techniques installés à la Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable (MESDD).

Il est nécessaire d'ajouter les prestations au titre du P1, et du P2 relatives à la Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable (MESDD) dans les prestations contractuelles mises à la charge de l'entreprise ENGIE Solutions,

Prestations P1 et P2 de la Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable (MESDD)

PRESTATIONS P1

La redevance forfaitaire P1 sera en valeur base marché de : **25 190.31 € HT par an**

PRESTATIONS P2

La redevance forfaitaire P2 sera en valeur base marché de : **14 093 € HT par an**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant annuel HT : 39 283.31 € HT
- Montant annuel TTC : 47 139.97 € TTC

Rappel du montant initial du marché public (7 ans) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 200 020.48 € HT
- Montant TTC : 2 640 024.58 € TTC

Il convient dès lors **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies » avec l'entreprise ENGIE Solutions Business Line Territoires et Services Publics (BL TSP) - 4 rue de l'éclipse 95800 Cergy.

M. Raymond BESCO : « Cet avenant concerne 2 aspects. Une mise au point des conditions du P1. Je vous rappelle que cela porte sur la fourniture et la gestion de l'énergie. C'est une mise à jour qui n'a aucune incidence financière. Elle se fait sur la mise à jour des indices, qui n'était pas possible au moment de la signature de l'ensemble des accords. Concernant le 2ème point, comme nous l'avons dit tout à l'heure, on ajoute la Maison de l'environnement des sciences et du développement durable au marché actuel sur 2 aspects. La prestation P1 sur la fourniture, la gestion de l'énergie pour 25 190€31 HT par an, et la prestation P2 entretien et maintenance pour 14 093€ HT par an, soit un total de 47 139€97 TTC. Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant pour le marché d'exploitation de chauffage, eau chaude, ventilation, sanitaire, climatisation, pose, entretien, renouvellement, intéressement aux économies d'énergie. »

M. LE MAIRE : « Stéphane BOUCHARD pour une question ? »

M. BOUCHARD : « Raymond lorsque tu parles des 47 139€97 TTC, c'est la maintenance préventive de la Maison de l'environnement c'est bien ça ? »

M. BESCO : « Il n'y a pas encore de P3, c'est l'entretien, maintenance, chauffage, ventilation c'est l'ensemble.

M. BOUCHARD : « La question c'est, est-ce que c'est un partenaire, mainteneur qui gère l'ensemble de la commune ? »

M. BESCO : « Oui, il n'y a pas de chevauchement en termes d'entretien. Nous sommes en train de faire la passation d'une entreprise à l'autre. Il y a eu plusieurs rendez-vous sur place avec les deux entreprises. Tout l'ensemble des équipements ont été transmis d'une entreprise à l'autre. C'est plus simple pour nous d'avoir la même entreprise qui gère l'ensemble de nos installations. Je crois d'ailleurs que l'entreprise en place ne connaissait pas spécialement non plus. »

M. BOUCHARD : « Pour en avoir discuté la dernière fois, je crois qu'on est partis sur un contrat de 7 ans ? Ce qui ne se fait plus vraiment de notre temps, car 7 années c'est très long. Je pense qu'en 2024 partir sur un contrat de 7 ans c'est énorme. Et là ,14 093 € HT pour la Maison de l'environnement en terme technique, on a certes le chauffage qui représente une part importante, cela me paraît une somme conséquente et je tenais à poser cette question. »

M. BESCO : « 14 093 € HT en P2, donc en entretien. »

M. BOUCHARD : « Toute la maintenance préventive ne rentre pas dans ce cadre ? »

Mme DEUDON : « Actuellement qu'est-ce que vous avez comme équipement ? »

M. BESCO : « On recommence comme la dernière fois, c'est-à-dire qu'on le fait en commission et on le on le fait à nouveau ici ? Je veux bien. Commençons. »

M. BOUCHARD : « Mais non, mais si l'opposition ne peut pas poser de question je coupe le micro. »

M. BESCO : « Mais si, la réponse est compliquée. On va y passer du temps. Tu me demandes ce qu'on a comme équipements ? La réponse, c'est que j'ai une liste. »

M. BOUCHARD : « Ce n'est pas ça ma question, ma question est simple les 14 093 € HT comprennent quoi ? Le préventif et le correctif ? »

M. Raymond BESCO : « Oui. »

M. BOUCHARD : « A hauteur de quel service ? Exemple, si demain on nous dit il y a 23 vannes trois voies à remplacer on doit les payer ? Ou est-ce que cela fait partie du contrat de maintenance ? »

M. BESCO : « C'est dans le contrat. Lorsque l'entreprise nous a chiffré cet avenant, il l'a fait en toute connaissance de cause par rapport au matériel, son ancienneté, son renouvellement. Il y a la liste des vannes trois voies que tu cites. C'est pour dire que l'on n'y va pas au doigt mouillé. Il y en a 150 pages dans le contrat avec l'équipement, leur ancienneté, le matériel, leurs dates de renouvellement il y a tout. J'en profite pour le dire, les services de l'agglomération chargé de la maintenance de cet équipement ont été plus que corrects dans cette affaire. La passation de l'agglomération à la commune s'est faite dans d'excellentes conditions. On a fait plusieurs visites, on a fait la visite avec leur entreprise et la nôtre. Il y a eu plusieurs échanges techniques entre eux, donc le chiffrage qui est fait là est fait sur la base d'une connaissance partagée. Pas parfaite, car tu le sais il y a des équipements partout qui sont complexes, sachant que tu ne peux pas tout voir comme sur le toit par exemple, mais ils ont une très bonne idée de l'installation. Il y a d'ailleurs encore des installations faites en ce moment même par l'agglomération. Il y en aura même après le 1^{er} février 2024, pour finir la mise à niveau de l'équipement. Je dois dire qu'au niveau de l'agglomération sur cet aspect-là, cela a été plus que correct. Donc les 14 093 € HT sont chiffrés en toute connaissance de cause Engie n'a aucun intérêt à sous-estimer ou surestimer ces montants-là. »

M. BOUCHARD : « Ce que je voulais dire ce n'est pas cela, Engie sur un contrat de 7 ans, à mon sens ils ont les mains trop libres, un contrat de 7 ans c'est énorme. »

M. BESCO : « Ce n'est pas l'objet de la demande cela, c'était l'objet du débat précédent quand on a signé la convention. Et là nous ne sommes pas en train de résigner la convention. »

M. BOUCHARD : « Je pense que les tarifs ne sont pas très intéressants avec Engie pour un contrat de 7 ans. Tu as assez d'expérience dedans, 14093 € HT c'est énorme. Tu aurais pu négocier 10 000 € par exemple, cela aurait bien, j'exige beaucoup de choses, disons que je suis en désaccord. »

M. BESCO : « Il me semble qu'on l'a voté à l'unanimité, je vérifierai. »

M. LE MAIRE : « Je tiens à préciser, pour le constater dans le cadre de ma fonction de maire, on signe des contrats, des marchés publics dans d'autres collectivités et 7 années restent encore très fréquentes, peut-être que dans le privé cela ne se fait plus. Précédemment, nous étions sur 8 années. Sachant qu'à l'intérieur de tout cela, il y a une ligne dans l'avenant, on ne le voit pas, mais qui est intéressante sur les économies d'énergie pour nous. C'est d'ailleurs ce qui nous a permis de faire un certain nombre d'économies au fur et à mesure sur le marché précédent. C'est-à-dire que lorsqu'on a eu une évolution du prix du marché qui existait déjà, nous avions des dépenses qui diminuaient légèrement. Ce qui est plutôt intéressant. C'est d'ailleurs dans le cadre de ces marchés là qu'on l'a eu et notamment sur d'autres secteurs comme la mise en place de chaufferie de bois au CTM.

Je veux bien qu'on compare public et privé sur des éléments, mais je pense qu'il y a parfois des différences sur certains éléments. Ce que je souhaite bien signaler ce soir, c'est que cet avenant là ainsi que le travail qui a été fait pour arriver à cet avenant, ont été très détaillés en fonction de ce qu'il y avait précédemment sur ce lieu avec un autre prestataire d'ailleurs. Je ne souhaite pas que dans notre discussion ici, il y ait des quiproquos. Tout cela a été travaillé, je tiens à le préciser.

Il peut y avoir une bataille de techniciens mais pas sur les chiffres. Ensuite, concernant la consommation par rapport à l'évolution des prix, il est intéressant. »

M. JACQUES : « Peut-être juste en complément, pour avoir géré des gros bâtiments tertiaires à Paris, la plupart des contrats que l'on a passé avec des grands groupes, ils étaient de 5 ans. Cela prend tellement de temps à passer les appels d'offres, pour avoir comparé les 2, cela a du sens. »

M. LE MAIRE : « Merci, tu veux ajouter quelque chose Raymond ? »

M. Raymond BESCO : « J'insiste sur un point, on sort d'un marché certes avec la même entreprise mais je vous rappelle qu'il n'y a pas eu 36 réponses, il y en a eu qu'une seule. On sort du précédent marché avec des installations en très bon état. On se fait assister dans ce marché, nous ne sommes pas des techniciens du chauffage, sachant que ce sont des marchés assez complexes. On a fait un bilan de nos installations. Autant nous n'avons pas à nous plaindre de la manière dont s'est faite la transition entre l'agglomération et nous, autant nous n'avons pas à rougir de nos installations, bien au contraire, nous avons des installations qui sont quasiment toutes neuves. Presque toutes les chaudières ont été remises à neuf, sur le marché précédent d'où la baisse du P3 que l'on a voté précédemment. Lorsque je vois l'état des installations actuelles ce n'est pas la même chose, nous n'avons pas à nous plaindre de la durée. Cela nous permet d'étaler et de maîtriser la qualité de l'entretien de nos installations. Si vous souhaitez effectuer une visite de nos installations, volontiers pour la prochaine fois. Cela permet de mesurer l'impact du marché. Globalement, je ne dis pas que tout se passe bien avec l'entreprise, mais cela permet que les installations, je touche du bois, fonctionnent bien et ne tombent pas en panne tous les 4, 5 ans. »

Mme DEUDON : « Pour la proposition, je suis intéressée. »

M. BESCO : « Sans problème. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cet avenant ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Commune de Magny-les-Hameaux fait réaliser ses opérations de maintenance des installations de génie climatique (chauffage et production d'eau chaude sanitaire) de type P1, P2 et P3 avec intéressement aux économies d'énergies, par la société ENGIE Solutions Business Line Territoires et Services Publics (BL TSP).

CONSIDERANT la nécessité de mettre au point les conditions du P1,

CONSIDERANT que fin 2023, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) a cédé la Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable (MESDD) située 6 rue Haroun Tazieff, à la commune de Magny-les-Hameaux.

CONSIDERANT que le marché actuel « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies », ne prend pas en compte les équipements techniques installés à la Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable (MESDD),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajouter les prestations au titre du P1, et du P2 relatives à la Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable (MESDD) dans les prestations contractuelles mises à la charge de l'entreprise ENGIE Solutions,

VU l'avis de la CAO en date du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 au marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies » avec l'entreprise ENGIE Solutions Business Line Territoires et Services Publics (BL TSP) - 4 rue de l'éclipse 95800 Cergy.

- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies », pour un montant annuel P1 + P2 de 39 283.31€HT soit 47 139.97€TTC.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 31 janvier 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 31 janvier 2024

Certifiée exécutoire : 31 janvier 2024

- **Liste des décisions municipales prises du 8 décembre 2023 au 19 janvier 2024**

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non pas de question. On passe à la question orale.

- **Question orale :**

Transmission par mail de Madame Deudon jeudi 25/01 à 15h43.

« Veuillez trouver ci-joint une question que nous souhaitons voir abordée au prochain conseil :

M le Maire a annoncé à plusieurs reprises avoir porté plainte pour diffamation. Nous savons qu'au moins une plainte a été déposée récemment contre un ancien élu de la majorité. Nous souhaitons savoir si ces plaintes ont été prises en charge financièrement par la protection fonctionnelle accordée par la commune. Si c'est le cas, combien de plaintes ont-elles été déposées ? Pourquoi n'ont-elles pas fait l'objet chacune d'une délibération votée par le conseil municipal ?

Nous rappelons que lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L. 2123-34 et L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

En vous remerciant

Anne DEUDON»

Réponse :

M. LE MAIRE : « Je précise en préambule et pour le public ce qu'est la protection fonctionnelle des élus.

En effet, les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la « protection fonctionnelle » des agents publics.

Ce dispositif répond à trois types de situation :

- lorsque l' élu local est victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions,
- lorsque l' élu local ou ses proches subissent des violences ou des outrages résultant de la qualité d' élu local,
- lorsque l' élu local fait l' objet de poursuites (civiles ou pénales) pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions ou lorsque sa gestion est contrôlée par la chambre régionale des comptes.

Comme j'ai déjà pu l'évoquer tout récemment, effectivement, au cours de ces dernières semaines, j'ai été contraint à déposer plainte à plusieurs reprises, toutes liées au même contexte haineux que vous connaissez, pour diffamation, injure publique, et menaces. J'ai déposé une première plainte début décembre, puis plusieurs de façon très régulière après le 17 décembre. Et encore le 10 janvier dernier. Et j'ai regroupé des éléments sinon il y en aurait plus.

Et d'ailleurs, je ne suis pas le seul élu dans ce Conseil municipal à l'avoir fait.

Comme vous le savez parfaitement, les dépôts de plainte sont gratuits et n'entraînent aucune dépense pour moi ou pour la collectivité. Et à ce stade des procédures en cours, je n'ai pas jugé utile de solliciter auprès du conseil municipal, une protection fonctionnelle.

Pour être plus précis, tant que le recours à un avocat n'est pas nécessaire par exemple.

Si cela s'avère nécessaire à un moment de la procédure, je ne manquerai pas de revenir vers le conseil municipal à ce sujet, puisque c'est bien dans le respect des délégations du Conseil municipal que j'agis. Et tout élu municipal qui a ce droit, doit évidemment l'exercer si nécessaire. Car il est bien de la responsabilité du Conseil municipal de les accompagner au mieux dans de pareilles situations.

Si c'était à l'interrogation que vous aviez, soyez rassurés, Madame Deudon et le groupe Magny Citoyens, je connais parfaitement la procédure en la matière. D'une part, j'ai déjà eu la nécessité de faire cette demande en 2015, suite à des injures et menaces. Et d'autre part, comme beaucoup de maires de France, je suis l'évolution dramatique des atteintes aux élus avec attention. J'avais d'ailleurs lancé dans les Yvelines l'idée des sensibilisations des maires aux violences et situations conflictuelles, dont j'avais accueilli la première session à Magny-les-Hameaux avec la gendarmerie, en lien étroit avec l'Union des Maires des Yvelines, il y a quelques années.

Et nous échangeons très régulièrement avec mes collègues Maires du secteur sur ces problématiques, que nous ne connaissons que trop, comme partout en France. Je signale qu'il s'agit bien d'une réalité, au cas où certains s'interrogeraient encore à ce propos.

Je vous précise d'ailleurs pour votre bonne information, l'obligation pour les communes de souscrire une assurance couvrant les dépenses liées à la protection fonctionnelle des élus depuis 2019.

Nous avons de notre côté, renouvelé notre assurance protection fonctionnelle au 1^{er} janvier de cette année, dans le cadre de l'adhésion au groupement de commandes assurances IARD (*incendies, accidents et risques divers*) avec pour coordonnateur, le Centre de Gestion (délibération du 05/12/2022 / et pour info cotisation annuelle de 1285,58 euros).

Et je vous précise enfin que la loi toute récente du 29/12/2023 a étendu aux communes de moins de 10 000 habitants le bénéfice de la compensation versée par l'Etat pour couvrir le montant de la souscription de l'assurance (auparavant ce n'était le cas que pour les communes de moins de 3 500 habitants). A toutes fins utiles je vous indique l'article du CGCT qui y fait référence : le L2123-35.

En bref, pas d'inquiétudes pour la bonne gestion des deniers publics de la collectivité... S'il y avait là encore une interrogation.

Je vous remercie vivement, pour l'attention que vous portez aux différentes plaintes auprès de la gendarmerie que j'ai été amené à déposer, au titre de ma fonction de maire, puisque les attaques à mon égard ont bien été faites à ce titre. Là encore, au cas où il y aurait une interrogation à ce sujet.

Et permettez-moi de m'interroger à mon tour sur l'objectif de ce type de question, posée dans le cadre des questions orales du Conseil municipal, sur des atteintes qui m'affectent personnellement et que je ne souhaite à personne.

Il me semble encore une fois, et je trouve cela bien malheureux, nécessaire de le rappeler : ici, rien ne se fait dans le dos du Conseil municipal, et toujours dans le respect des prérogatives du Conseil municipal, le respect des réglementations et de l'État de Droit. »

La séance est levée à 21 heures 41.



Le Maire

B. HOUILLON



Le Secrétaire de Séance

F. DULAC

